UNE PAROISSE DE SOLOGNE

NOUAN-LE-FUZELIER

(LOIR-ET-CHER)

CHAPITRE PREMIER

DE L'ORIGINE DU NOM LE FUZELIER
LE NOVIODUNUM BITURIGUM DES COMMENTAIRES DE CÉSAR

Il existe, à une distance assez rapprochée de Nouan-le-Fuzelier, d'autres localités qui portent également le nom de Nouan, comme, par exemple, Nouan-sur-Loire dans l'arrondissement de Blois et Nouan ou Noyant-en-Septaine dans l'arrondissement de Bourges. Il était nécessaire, pour éviter toute confusion, de donner à chacune de ces localités, pour la distinguer de ses voisines, une appellation particulière. On comprend les appellations données aux deux localités que nous venons de citer et qui sont tirées de leur situation réciproque, mais pourquoi a-t-on appelé notre Nouan Nouan-le-Fuzelier? Telle est la question qui se présente tout d'abord à notre esprit au début de ce travail et que nous allons chercher à résoudre.

Nous dirons tout de suite que l'acte le plus ancien, où nous ayons trouvé le nom le Fuzelier accolé à celui de Nouan, porte la date de 1460, sans pouvoir affirmer qu'il ne soit pas possible d'en rencontrer remontant à une époque plus éloignée (1).

(1) Titres de la terre de Potin, communiqués par M. Gaston de Buzonnière.

On croit généralement dans le pays que ce nom le Fuzelier peut bien provenir de celui d'un des seigneurs du lieu. Nous avons longtemps nous-même partagé cette croyance, mais nous avons dû y renoncer, car nous possédons aujourd'hui la liste complète des seigneurs de Nouan, comme on le verra dans le chapitre suivant et aucun ne porte le nom de Fuzelier ou le Fuzelier. Il existe bien dans le Blésois une famille Le Fuzelier qui possédait la seigneurie de Cormeray et dont Hubert nous a donné la généalogie (1). Mais cette famille ne paraît pas avoir eu de près ou de loin la moindre attache avec les seigneurs de Nouan. Il nous faut donc rechercher une autre origine à cette appellation. Voici celle que nous proposons à défaut d'autre pouvant nous donner plus entière satisfaction.

M. de Loynes d'Autroche (2) et M. Huet de Froberville, qui les premiers, ont écrit sur la Sologne et préparé sa régénération, nous disent l'un et l'autre que les laines des moutons de cette contrée en étaient un des plus grands produits (3).

D'autre part, il paraît également certain que la laine du mouton solognot jouissait autrefois d'une certaine réputation. Elle est excellente et fine, dit le bon prieur de Sennely (4). Elle suit de près, ajoute plus tard M. Beauvallet, celle du Berry, qui donnait il y a cent ans la plus fine laine de France (5).

Il n'est pas moins vrai qu'on se livrait aussi, à la même époque, en Sologne, et assez activement à la culture du chanvre. On voyait encore, en effet, il y a une cinquantaine d'années, dans presque toutes les fermes, un espace réservé à cette plante, qu'aussitôt la récolte faite on mettait rouir pendant un certain temps dans les étangs.

Ces deux produits avaient donné naissance à une industrie que les progrès de la science économique devaient forcément faire disparaître, la fabrication d'une certaine étoffe

(1) HUBERT. *Généalogies des familles orléanaises*, Bibliothèque municipale, manuscrit 457, tome III, f° 106.

(2) *Mémoire sur l'amélioration de la Sologne*, 1787.

(3) *Vues générales sur l'état de l'agriculture dans la Sologne*, 1788.

(4) *Le manuscrit du prieur de Sennely*, Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XXXII.

(5) *Mémoire sur la Sologne*, 1844

ou drap grossier, moitié laine, moitié fil, appelé droguet ou serge, dont il se faisait un commerce d'une réelle importance dans les foires et plus particulièrement dans celles qui se tenaient à Nouan-le-Fuzelier, comme nous l'apprend le curé Provenchère, le jeudi gras et le 11 novembre de chaque année (1).

La Martinière, dans son dictionnaire géographique et critique paru en 1730, après avoir dit lui aussi que les laines de Sologne sont fort estimées, ajoute : « Et l'on y travaille en draps et en serges qui se débitent comme draps du Berry et de Romorantin ».

Enfin nous avons assez fréquemment relevé dans les registres des actes de l'état civil de la commune de Nouan, dont le plus ancien date de 1631, les noms d'habitants qui sont qualifiés tissiers en laine, apprentis en toile, sergiers. Dans un acte de 1660, qui a passé sous nos yeux, comparaît honneste homme Jean Sauvage, drappier demeurant à Nouan (2).

Cette industrie occupait un grand nombre d'ouvriers. En 1779, on en comptait 364 qui produisirent 4.416 pièces d'étoffe mesurant vingt aunes de long sur une demi-aune de large.

La vente de cette étoffe se faisait généralement à Orléans. Le prix était de 36 livres la pièce (3). Des jurés qui résidaient à Vouzon avaient pour mission de visiter et de marquer les marchandises fabriquées et foulées, et touchaient pour cela un sol par pièce.

Les contestations qui survenaient à l'occasion de la fabrication étaient à la connaissance des officiers de justice de Vouzon (4).

Ne peut-on pas supposer que cette industrie toute locale, dont l'existence nous a été révélée dans beaucoup de communes de l'arrondissement de Romorantin et plus spécialement à Nouan, où le fuseau jouait le principal rôle, a pu

(1) *Ms. de la Bibliothèque d'Orléans*, n° 622, t. III, p. 169.

(2) Titres de Potin.

(3) La livre tournois représentait, sous Louis XV, 0 fr. 66 de notre monnaie actuelle.

(4) *Archives du Loiret*, Intendance, Manufacture, Série C, n° 60.

faire donner à notre Nouan ce nom le Fuzelier ? Les exemples ne sont pas rares d'ailleurs, en France, de communes au nom primitif desquelles a été ajouté un autre nom tiré de l'industrie du pays, et pour n'en citer qu'un exemple, Jouy-le-Potier, dans l'arrondissement d'Orléans, ne doit-il pas son second nom aux anciennes fabriques de poterie qui existaient autrefois sur son territoire ?

Après vingt années de recherches persévérantes et néanmoins demeurées infructueuses pour trouver une autre origine à ce nom le Fuzelier, nous ne pensons pas qu'on puisse nous accuser d'être trop téméraire pour avoir émis une supposition qui, si elle n'est pas vraie, a au moins pour elle, on nous l'accordera bien, une certaine apparence de vérité.

LE NOVIODUNUM BITURIGUM DES COMMENTAIRES DE CÉSAR (1) DOIT-IL ÊTRE PLACÉ A NOUAN-LE-FUZELIER ?

L'emplacement de la ville de Noviodunum Biturigum, dont parle César dans sa sixième campagne en Gaule, l'an 53 avant notre ère, et dont il fit le siège après le sac de Genabum, a fait, comme l'emplacement de celle-ci, l'objet de nombreuses et savantes recherches. Un certain nombre de localités ont été proposées ; disons toutefois, étant donné ce qui paraît hors de de contestation aujourd'hui, que Genabum est Orléans, que Nouan-le-Fuzelier (2) et Neuvy-sur-Barangeon sont parmi ces localités celles qui paraissent avoir eu les préférences des savants. Ajoutons encore que tout dernièrement notre érudit collègue M. Soyer a proposé avec une certaine apparence de fondement Neung-sur-Beuvron.

Notre intention n'est pas, à propos de la monographie que nous écrivons, d'entrer dans l'examen approfondi de la question de l'emplacement de Noviodunum, nous nous contenterons de chercher si Nouan le-Fuzelier peut prétendre à cet honneur ; c'est ce point d'ailleurs qui nous intéresse.

Toutes les fois, selon nous, que l'on veut se livrer à l'étude

(1) CÉSAR. *Guerre des Gaules*, livre VII.

(2) Dom Bouquet, Lancelot, Lemaire, Nisard, Amédée Thierry, Henri Martin, etc.

approfondie d'une de ces questions qui s'appliquent à la topographie de la Gaule, il faut d'abord interroger César; c'est ce que nous allons faire, en traduisant presque littéralement son récit.

Après la cinquième campagne, le général romain, croyant la Gaule enfin pacifiée et réduite, s'était empressé de reprendre le chemin de Rome, où de grandes agitations politiques réclamaient sa présence. Mais le départ précipité de César, les nouvelles surtout qu'ils recevaient de Rome, avaient réveillé les espérances des Gaulois et les avaient engagés à tenter un nouvel effort pour reconquérir leur indépendance.

Ce sont les Carnutes qui se mirent tout d'abord à la tête du mouvement et le signal de la révolte partit de Genabum (Orléans) où, au lever du soleil, au jour convenu, tous les Romains qui se trouvaient dans la ville furent assassinés. La nouvelle de ce massacre ne fut pas longtemps à parvenir en Auvergne, où, dans le même but, un jeune homme du nom de Vercingétorix, appartenant à l'une des plus puissantes familles du pays, assembla ses clients, les échauffa sans peine et rassembla bientôt une armée dont il se fit proclamer le chef.

Pendant que Vercingétorix, à la tête d'une partie de son armée, se dirigeait vers le nord afin d'aller assaillir les légions dans leurs cantonnements d'hiver, l'un de ses lieutenants marchait vers le sud pour jeter les peuplades du midi sur la province romaine et empêcher César de joindre ses légions.

Lorsque César apprit ces événements en Italie, il quitta Rome pour prendre le chemin de la Gaule cisalpine, traversa rapidement le pays des Edues afin de rejoindre ses légions cantonnées dans le pays des Langons et des Senons, laissa deux légions à Agendicum (Sens), et se dirigea vers les Boies, au-devant de Vercingétorix. Le lendemain de son départ d'Agendicum, c'est toujours César qui parle, étant arrivé à Vellaunodunum (Beaune), il résolut d'en faire le siège. La ville ayant envoyé des députés pour se rendre, César laissa pour faire exécuter le traité son lieutenant Tribunius, et, sans perdre de temps, marcha sur Genabum.

César arriva à Genabum le second jour et établit son camp devant la place. L'approche de la nuit le força à remettre l'attaque au lendemain ; il ordonna aux soldats tout ce qu'il faut faire en pareil cas, et comme la ville de Genabum avait un pont sur la Loire, dans la crainte que les habitants ne s'échappent la nuit, il fit veiller deux légions sous les armes. Un peu avant minuit, les assiégés sortent en silence et commencent à passer le fleuve. César, averti par les éclaireurs, mit le feu aux portes et s'empara de la place. Très peu d'ennemis échappèrent, presque tous furent pris parce que le peu de largeur du pont et des issues arrêta la multitude dans sa fuite. César pilla et brûla la ville, abandonna le butin aux soldats, fit passer la Loire à l'armée et arriva sur le territoire des Bituriges, *atque in Biturigum fines pervenit.*

C'est ici que nous entrons dans le vif de notre question, mais ces préliminaires étaient, selon nous, nécessaires pour bien comprendre notre argumentation.

Vercingétorix, de son côté, disent les Commentaires, à la nouvelle de l'approche de César, leva le siège de Gergovie et partit au-devant de lui. Celui-ci avait résolu d'assiéger *Noviodunum*, ville des Bituriges placée sur sa route, *Noviodunum Biturigum positum in viâ.* Des députés en étaient sortis pour le prier de leur pardonner et de leur conserver la vie.

César, pour terminer l'expédition avec cette célérité qui avait fait le succès de ses précédentes campagnes, leur ordonna de lui apporter les armes, de lui amener les chevaux, de lui donner des otages ; une partie des otages avait déjà été livrée et le reste du traité s'exécutait en présence des centurions et de quelques soldats qu'on avait introduits dans la place, lorsqu'on aperçut au loin la cavalerie qui précédait Vercingétorix. Dès qu'ils l'aperçurent et qu'ils eurent l'espoir d'être secourus, les habitants poussent un cri et commencent à prendre les armes, à fermer les portes et à border les remparts. Les centurions qui étaient dans la ville, comprenant aux mouvements des Gaulois qu'ils tramaient quelque nouveau dessein, s'emparent des portes l'épée à la main et se retirent sans perte ainsi que les soldats.

César fait sortir du camp sa cavalerie et engage le combat avec celle des Gaulois. La cavalerie romaine commençait à plier; il la fait soutenir par environ six cents cavaliers germains qu'il s'était attachés depuis le commencement de la guerre. Les Gaulois ne purent soutenir le choc et se replièrent sur leur armée avec beaucoup de pertes. Cette déroute ayant de nouveau jeté la terreur dans la ville, les habitants saisirent ceux qu'ils crurent avoir excité le peuple, les amenèrent à César et se rendirent à lui. Cette affaire terminée, César marcha sur *Avaricum* (Bourges).

César ajoute que Vercingétorix, après avoir résolu avec son conseil de brûler les villes et bourgs qui purent se trouver sur le passage des Romains pour les affamer, le suivit à petites journées, *minoribus itineribus subsequitur*, et choisit, pour établir son camp, un lieu défendu par des marais et des bois, à 16 mille pas d'Avaricum. Tel est le récit de César; nous allons voir quelles conséquences on peut en tirer pour la solution de l'emplacement de Noviodunum. Remarquons tout d'abord qu'en quittant Genabum (Orléans), César nous dit qu'il parvint sur les limites du territoire des Bituriges, *atque in Biturigum fines pervenit.*

Le mot *pervenit* qu'emploie César implique bien, et je crois que tous les savants sont d'accord sur ce point, que le territoire des Carnutes n'avait pas pour limite la Loire, mais qu'il se prolongeait au delà du pont de Genabum; qu'il y avait une certaine distance entre ce territoire et celui des Bituriges, sans que cependant cette distance fût bien grande.

César arrive devant *Noviodunum Biturigum positum in viâ.* La ville de Noviodunum faisait donc partie du territoire des Bituriges et elle était placée sur le chemin de Genabum (Orléans) à Avaricum (Bourges). Nous savons bien que tous les manuscrits de César ne portent pas ces mots *positum in viâ*, qui sont assez souvent également entre guillemets dans les imprimés, mais peu importe, le bon sens ne veut-il pas que la ville de Noviodunum devait se trouver forcément sur le chemin d'Orléans à Bourges, puisque César éprouva la nécessité d'en faire le siège et de s'en rendre maître afin sans doute de ne pas laisser d'ennemis derrière lui.

Enfin le siège de Noviodunum levé, César ajoute que Vercingétorix le suivit à petites journées, *minoribus itineribus subsequitur*, ce qui fait bien voir que Noviodunum était assez éloigné de Bourges, à deux ou trois étapes tout au moins, et ce qui écarte toute possibilité d'identifier Noviodunum avec Neuvy-sur-Barangeon sans qu'il soit nécessaire de donner d'autres raisons. Cette localité n'étant qu'à 30 kilomètres environ de Bourges, c'est-à-dire à une distance trop rapprochée de cette ville et trop éloignée de Genabum.

Ce qu'il faut forcément conclure du récit de César, c'est que la place forte de Noviodunum doit être nécessairement cherchée sur le chemin d'Orléans à Bourges, à une distance plus rapprochée de la première de ces villes que de l'autre et sur les limites des territoires des Carnutes et des Bituriges. Pierrefitte-sur-Sauldre, Nouan-le-Fuzelier ou Neung-sur-Beuvron nous paraissent répondre parfaitement à cette nécessité. Ces trois localités sont en effet sur la même ligne, à égale distance, à peu de chose près l'une comme l'autre, de Genabum et d'Avaricum, quoique sensiblement plus rapprochée de la première de ces deux villes et toutes trois sur les limites qu'on peut raisonnablement assigner aux territoires respectifs des Carnutes et des Bituriges ; car il est généralement reconnu que les limites des tribus gauloises correspondaient, au temps de César, à celles qui furent données plus tard aux différents diocèses, et que plus particulièrement il en était ainsi pour les limites des Carnutes et des Bituriges qui devinrent plus tard celles des diocèses d'Orléans et de Bourges (1).

D'autre part, le nom latin de Pierrefitte, *Petra-ficta*, n'indique-t-il pas, comme on le reconnaît généralement, une limite de territoire aussi bien que *fines*? Il y a donc là un ensemble de circonstances qui milite en faveur de l'opinion que nous venons d'émettre ; mais ici commence l'embarras, nous sommes en présence de trois localités entre lesquelles il faut faire un choix.

(1) *Eclaircissement géographiq e sur l'ancienne Gaule*, par d'Anville, Paris, 1741, page 171.

Notre amour-propre personnel eût été certainement flatté de voir à Nouan-le-Fuzelier l'emplacement de la ville gauloise assiégée par le général romain, mais bien des motifs nous portent à croire qu'il n'en saurait être ainsi, et nous croyons devoir nous incliner devant ce que nous considérons comme l'évidence.

La principale raison qui semble avoir engagé les historiens à identifier *Noviodunum* avec Nouan-le-Fuzelier, est le semblant de synonymie qui existe entre les deux noms, mais cette synonymie, il faut bien le reconnaître avec la science philologique, n'est qu'apparente, car quelque loin qu'on se reporte dans le passé, on ne trouve jamais Nouan appelé *Noviodunum*, mais toujours Noemium, comme toutes les localités portant le même nom ; on s'explique bien que Noemium ait pu devenir Nouan, mais jamais Noviodunum, comme le fait, avec juste raison, remarquer M. Soyer.

Enfin il est aujourd'hui reconnu que la voie romaine, qui partait de Bourges pour venir à Orléans, après avoir suivi une seule ligne jusqu'à Salbris, se divisait, aux approches de ce dernier pays, en deux branches qui, toutes les deux, aboutissaient à Orléans, l'une en passant à Pierrefitte et Vouzon, où on la retrouve encore, l'autre se dirigeant vers Neung-sur-Beuvron, mais, pourrait-on dire, ces routes romaines sont nécessairement postérieures à la conquête de la Gaule par les Romains, et rien ne fait supposer que la route gauloise ne suivait pas une ligne plus directe et plus courte qui traversait Nouan-le-Fuzelier.

Cette objection ne paraît pas, à notre avis, avoir l'importance qu'on veut lui donner. Si l'on songe qu'à l'époque de la conquête romaine la Sologne était couverte, comme presque tout le reste de la Gaule, d'épaisses forêts et de vastes marécages, on peut bien admettre, avec quelque vraisemblance, que les Romains, pour la construction de leurs routes, durent fréquemment emprunter en tout ou en partie les tracés des voies gauloises.

Nous ajouterons encore que loin d'être sur une éminence quelque peu accentuée qu'elle soit, comme la terminaison *dunum* peut faire croire que devait être la ville assiégée par

César, le bourg de Nouan-le-Fuzelier se trouve entre deux collines dans un bas-fond ; qu'en outre il ne renferme aucun vestige qui puisse révéler l'existence autrefois d'une ville fortifiée. A notre avis, et pour les raisons que nous venons de donner, on ne saurait identifier Nouan-le-Fuzelier avec le Noviodunum Biturigum des Commentaires de César.

Restent en présence Pierrefitte-sur-Sauldre et Neung-sur-Beuvron qui conservent encore de précieux restes de leurs remparts. Quoi qu'il en soit, nous ne chercherons pas à trancher la question entre ces deux localités, nous laisserons à plus compétents que nous de remplir cette tâche ; nous nous contenterons de dire, en ce qui concerne Pierrefitte, que sur son territoire se trouve une grande plaine appelée, de tout temps, la plaine des Césars, où la tradition suppose que le général romain avait établi son camp lorsqu'il vint faire le siège de Noviodunum.

Quant à Neung, il se recommande philologiquement par son nom moderne que M. Soyer a fait ingénieusement dériver de la forme ancienne Noviodunum.

Nous ne croyons pas devoir en dire davantage sur cette question qui est toujours dans le domaine des hypothèses.

Si le bourg de Nouan-le-Fuzelier ne peut pas être identifié avec la forteresse gauloise, il paraît bien certain, néanmoins, à mon avis, que son existence doit remonter à une époque voisine de la conquête de la Gaule, comme on pourra en juger par les importantes découvertes qui ont eu lieu sur le territoire de la commune et que nous allons rappeler.

Vers 1866, près de la ferme de Neunteau, dépendant de la terre de Burtin, sur les limites de Saint-Viâtre et de Nouan, des terrassiers découvrirent un certain nombre de fragments de poterie gallo-romaine, puis, presque à la même époque et au même lieu, des porcs, en fouillant la terre, mirent à jour un coffret de bronze de 12 à 15 centimètres de largeur sur 20 à 25 centimètres de longueur et, de plus, quatre colliers également gallo-romains d'une forme peu usitée. Ces découvertes intéressantes ont fait l'objet d'un travail de notre collègue

M. de Buzonnière, inséré dans le tome XI des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (1).

Aux séances des 12 mars et 13 août 1875 de la même Société, M. Maxime de Beaucorps faisait hommage, au nom de M. de Gyvès, propriétaire de la terre des Fontaines, de vases également gallo-romains, en terre cuite, remplis de cendres, trouvés dans un tumulus au lieu dit les Fourneaux, à 1 kilomètre environ de Nouan-le-Fuzelier et on concluait qu'il était permis de croire qu'il y avait eu dans cet endroit un cimetière romain (2).

(1) Pages 210 à 220.

(2) *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome VI, pages 135 et 190.

CHAPITRE II

LES SEIGNEURS DE NOUAN-LE-FUZELIER

Le chanoine Hubert (1) pense, et cela nous paraît assez vraisemblable, que les seigneurs de Nouan-le-Fuzelier et ceux de la Ferté-Imbault étaient originairement les mêmes.

Le premier de ces seigneurs, que mentionne le généalogiste orléanais, est Hervé de Vierzon.

M. de Vassal, dans ses recherches sur le collège royal d'Orléans, nous signale, à propos de ce seigneur, la donation faite par lui d'un lieu appelé Framée (2), situé sur les confins des paroisses de Brinon et de Clémont, aux frères de Sainte-Marie de Mont Sion et aux frères de l'église Saint-Samson, pour le salut de ses parents et pour le sien (3).

Cet Hervé de Vierzon eut une fille, Jeanne, qui épousa, en 1280 (4), Geoffroy de Brabant, lequel fit la foy et hommage de sa seigneurie de Nouan à l'évêque d'Orléans, probablement Gille de Patay, qui succéda à Robert de Courtenay, mort en 1279, ainsi que cela serait écrit, dit Hubert, au Cartulaire de l'évêché d'Orléans; ce qui explique pourquoi la la terre de Nouan relevait de l'évêché d'Orléans.

Du mariage de Geoffroy de Brabant avec Jeanne Hervé, naquit une fille, Alice, qui fit alliance, l'an 1300, avec Jean III, sire d'Harcourt, lequel serait mort en 1329 suivant Moreri (5), ou en 1336 suivant Hubert, laissant pour lui succéder Jean IV, sire d'Harcourt, seigneur d'Elbeuf, capitaine de Rouen, marié à Isabeau de Parthenay le 22 juin 1315.

(1) Bibliothèque municipale d'Orléans, manuscrit 560.
(2) Framée était le siège d'un prieuré dépendant de Saint-Samson.
(3) *Revue orléanaise*, 1847, p. 5.
(4) *Mémoires de la Société historique et littéraire du Cher.*
(5) *Dictionnaire historique.* V. Harcourt.

Ce Jean IV d'Harcourt aurait perdu la vie à la bataille de Crécy en 1346 ; il était frère de Godefroy d'Harcourt dit le boiteux, qui, tour à tour, servit et trahit Philippe VI, roi de France, en se mettant au service d'Edouard III, roi d'Angleterre. Le poète de Belloy a fait de Godefroy d'Harcourt un des personnages les plus importants de sa tragédie du siège de Calais, pièce représentée pour la première fois en 1765, et qui obtint un certain succès de circonstance.

Jean IV d'Harcourt eut plusieurs enfants, entre autres Guillaume d'Harcourt, seigneur de la Ferté-Imbault et de Livri, mort l'an 1400, après avoir épousé successivement Blanche, dame de Braye, Isabelle de Thouars et Perronnelle de Villiers.

De son premier mariage avec Blanche de Braye, Guillaume d'Harcout eut trois filles, dont l'une, Jeanne d'Harcourt, fut dame de Nouan-le Fuzelier, de Brinon, la Maison-Fort et la Ferté-Imbault.

Par son mariage avec Hugues de Montmorency, seigneur de Beausault, Jeanne d'Harcourt fit passer la seigneurie de Nouan dans cette famille, l'une des plus illustres de France.

Hugues de Montmorency, conseiller et chambellan du roi Charles VI, mourut le second jour de mai de l'année 1404. Sa veuve, Jeanne d'Harcourt, lui fit dresser, dans l'église abbatiale de Breteuil, chef-lieu de canton du département de l'Oise, où il avait manifesté le désir d'être enterré, une tombe élevée avec sa statue, au bas une pierre plate sur laquelle était gravée son épitaphe.

André Duchesne (1), auquel nous empruntons ce que nous venons de rapporter, ajoute que Hugues da Montmorency avait donné à la même église 12 muids de blé de rente à prendre sur le moulin d'Orgessel, ainsi que porte le livre des obits.

A Hugues de Montmorency succéda Jean de Montmorency, troisième du nom, lequel, soit qu'il fût prodigue de son bien ou manquât de prudence pour le gouverner, fut mis sous la tutelle de Catherine de Montmorency, sa sœur

(2) *Généalogie de la maison de Montmorency*, page 333.

aînée, et de Mathieu de Roye, son deuxième mari. Jean de Montmorency décéda vers l'an 1430, sans avoir été marié, laissant pour héritière de toutes ses terres cette même Catherine de Montmorency, sa sœur.

Catherine de Montmorency, qui avait épousé en premières noces Laurent de Sainte-Beuve et en deuxièmes noces, comme nous l'avons vu, Mathieu de Roye, qui la laissa veuve en 1443, eut de nombreuses difficultés avec Robert ou Robinet d'Estampes, seigneur de Salbris, ainsi que cela résulte de plusieurs arrêts du Parlement rendus dans les années 1447 et 1450, et ce à cause de rentes constituées par Jeanne d'Harcourt sur la seigneurie de la Ferté-Imbault, mais depuis, afin de s'acquitter desdites rentes, elle délaissa cette terre de la Ferté-Imbault au même Robert d'Estampes, maréchal et sénéchal du Bourbonnais, qui devint aussi, en l'an 1453, seigneur de Nouan.

Robert d'Estampes, qui avait épousé en 1438 Marguerite de Beauvilliers, fille de Jean de Beauvilliers et d'Alice d'Estouteville, suivit le roi à la conquête de la Normandie, fut député au traité d'Arras pour la paix entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, et mourut cette même année 1453.

A Robert d'Estampes succéda son frère, Jean d'Estampes, chevalier, seigneur de Saint-Ciergues, des Roches et de la Ferté-Nabert ; il fut maître d'hôtel de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, et épousa, le 14 février 1451, Marie de Rochechouart, fille de Jean de Rochechouart, baron de Mortemar et de Jeanne Torsai. Il mourut en 1484, laissant un fils, Jean d'Estampes, deuxième du nom, chevalier, seigneur de la Ferté-Nabert, des Roches, de Brinon et de Nouan-le-Fuzelier. Il épousa Madeleine de Husson, fille de Charles de Husson, comte de Tonnerre et d'Antoinette de la Trimouille.

Jean d'Estampes était présent, en 1507, à la réformation de la coutume d'Orléans en sa qualité de seigneur de Nouan-le-Fuzelier.

Du mariage de Jean d'Estampes avec Marie de Rochechouart naquirent plusieurs enfants, entre autres Claude d'Estampes, chevalier, qui fut seigneur de la Ferté-Nabert et de Nouan-le-Fuzelier. Il se maria à Anne Robertet, fille de

Florimond Robertet, secrétaire d'Etat sous les rois Louis VIII, Louis XII et François Ier.

Claude d'Estampes étant mort jeune, sa veuve épousa, en secondes noces, Claude de La Châtre, baron de la Maisonfort, maréchal de France, en la maison duquel passa la seigneurie de Nouan-le-Fuzelier.

La famille de La Châtre possédait la terre de Nançay, que Guillaume de La Châtre avait achetée le 16 janvier 1391 de Godomar de Linières, seigneur de Mennetou-sur-Cher, frère de sa femme (1).

Claude de La Châtre, deuxième du nom, devenu seigneur de Nouan-le-Fuzelier par son mariage avec Anne Robertet, comme on vient de le voir, comparut à la réforme de la coutume d'Orléans en 1583. L'un de ses fils, Claude de La Châtre, troisième du nom, lui succéda comme seigneur de Nouan; ce fut le plus illustre représentant de cette maison. Les rois, sous lesquels il vécut, lui décernèrent les plus hautes faveurs : chevalier des deux ordres du roi, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur d'Orléans, bailli et gouverneur du Berry, capitaine de la grosse tour de Bourges, il fut fait maréchal de France. Le duc de Guise l'avait en grande estime et le tenait, dit Brantôme, pour un très bon et brave capitaine (2).

Comme gouverneur d'Orléans, Claude de La Châtre habita à Orléans l'hôtel Groslot, aujourd'hui l'hôtel de ville. Ses armes se voient dans l'un des médaillons de l'angle nord de la façade donnant sur la place de l'Etape.

Ecartelé au 1er et 4e de gueules à la croix cinérée de vair, au 2e et 3e de gueules à trois têtes de loup arrachées d'argent.

Claude de La Châtre, qui avait épousé Jeanne Chabot, fille de Guy Chabot, seigneur de Jarnac, gouverneur et lieutenant général pour le roi des pays d'Aunis et de La Rochelle, mourut, le 13 décembre 1614, en son château de la Maisonfort, près Graçay en Berry. Il était âgé de 78 ans.

(1) *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. VII, p. 364.

(2) *Œuvres de Brantôme*, édit. de 1740, tome VII, page 194.

Chenu, dans son *Histoire du Berry*, raconte longuement les obsèques, presque royales, qui lui furent faites. Son corps fut transporté, en grande pompe, à Bourges et inhumé dans la cathédrale, où l'on voit encore son épitaphe qui est telle :

Ci-git haut et puissant seigneur Messire Claude de La Châtre, baron de la Maisonfort, Sandré, Nouan-le-Fuzelier, la Ferté, chevalier des ordres du roy, capitaine de cent hommes de ses ordonnances et gouverneur du Berry, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de la ville d'Orléans, capitaine de la grosse tour de Bourges et maréchal de France, lequel a servi six rois, à sçavoir : Henri II aux guerres du Piedmont et d'Italie, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII cè présent régnant et a fait son épitaphe en l'année présente 1611 (1).

De son mariage avec Jeanne Chabot, Claude de La Châtre eut trois filles et un fils, Louis, qui épousa Isabeau d'Estampes, seconde fille de Jean d'Estampes, seigneur de Valançay, fut seigneur de Valançay et hérita de presque toutes les dignités dont son père avait joui. Gouverneur du Berry, il se démit de cette charge en 1616, et reçut, en échange, le bâton de maréchal de France. Il mourut le 14 septembre 1654, âgé de 72 ans, ne laissant qu'une fille, Henriette de La Châtre, née en 1604 et qui épousa en 1622 François de Valois, comte d'Alais, troisième fils de Charles de Valois, duc d'Angoulême et de Charlotte de Montmorency. Celui-ci mourut peu après son mariage; Henriette épousa en secondes noces, en 1625, François de Crussol, duc d'Uzès et premier pair de France; mais quelques années après, arguant de ce qu'elle avait été contrainte et forcée, elle fit casser cette union restée stérile en cour de Rome, et épousa, en troisièmes noces, Claude Pot, marquis de Rhodes, grand maître des cérémonies de France. Mais elle voulut que ce mariage fût tenu secret parce que, comme veuve de François de Valois, elle avait le tabouret (2) à la cour. Ce fait donna lieu ultérieurement à un procès qui eut un certain retentissement.

(1) THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE. *Histoire du Berry*, page 86.

(2) Le tabouret chez la reine n'était accordé qu'aux duchesses, femmes de ducs et pairs ou de ducs à brevet (CHERUEL).

Du mariage de Henriette de La Châtre avec Claude Pot, marquis de Rhodes, naquit une fille, Marie-Louise-Elisabeth-Aimée Pot de Rhodes, qui coûta la vie à sa mère, morte en couches en 1634, et qui épousa en 1646 François-Marie de l'Hôpital, duc de Vitry, gouverneur de Meaux.

La marquise de Rhodes était à peine descendue dans la tombe que ses parents, qui convoitaient l'opulente fortune qu'elle laissait, intentèrent un procès pour contester la légitimité de la naissance de sa fille.

Nous croyons devoir entrer dans quelques détails sur cette affaire qui fit grand scandale. Nous la trouvons mentionnée, pour la première fois, dans un travail sur les seigneurs de la Maisonfort par M. le comte Toulgouet-Théanna, d'après des documents trouvés par lui à la Bibliothèque nationale, et qui a été inséré dans les Mémoires de la Société des antiquaires du Centre ; c'est à ce travail que nous empruntons le résumé qui suit (1) :

Les principaux arguments des demandeurs étaient ceux-ci : Le sieur de Rhodes prétend avoir été le mari de la comtesse d'Alais et que de leur mariage est née une fille. Or il n'y a jamais eu de mariage; il ne pouvait pas y en avoir parce qu'ils étaient parents au troisième degré. La fille donc, fût-elle née de leur conjonction, ne pouvait être légitime.

En second lieu, le sieur de Rhodes allègue qu'il a été marié à Mennetou-Salon, dont il était seigneur, par le curé du lieu ; mais on sait que les curés dépendant absolument de leur seigneur, celui-ci a mis sur le registre ce qu'il a voulu ; d'ailleurs il faut quatre témoins et il n'y en avait que trois, puis pas de contrat de mariage, ce qui est extraordinaire étant donnée la condition des parties. Après ce soi-disant mariage, la comtesse d'Alais a toujours pris la qualité de veuve ; elle l'a prise, notamment, peu avant sa mort, en recevant du duc d'Angoulême, son beau-père, une demi-année de son douaire ; elle l'a prise dans plusieurs actes de baptême où elle figurait comme marraine, et notamment dans un acte de baptême où elle figure avec le sieur de Rhodes lui-même; son accouche-

(1) Bibliothèque nationale, dossiers bleus 177. *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, tome XXXIII, pages 233 et suivantes.

ment a été clandestin, elle s'était confinée au château de la Ferté, où elle est morte en couches. Le sieur de Rhodes a laissé là son cadavre presque nu, que les paysans pouvaient venir contempler à leur aise, et ce fut la dame de Lignerac qui, arrivée à la Ferté, fit enterrer convenablement la défunte.

Enfin la bulle de dispense, que le sieur de Rhodes prétend avoir demandée en temps et lieu, est arrivée six semaines après la mort de la comtesse d'Alais. Pour sauvegarder les dates, on a falsifié les registres du banquier apostolique chargé de demander les dispenses, etc., etc.

L'avocat du marquis de Rhodes débuta en s'indignant que la cupidité fasse plaider les demandeurs contre l'honneur d'une famille qui est la leur. Le mariage de la comtesse d'Alais avait été tenu secret parce qu'elle voulait conserver le tabouret, mais il n'en est pas moins authentique. La dispense, pour cause de parenté, avait été demandée en temps utile et si elle est arrivée tardivement, il faut attribuer ce retard aux lenteurs des bureaux et des courriers. Des trois témoins du mariage, deux étaient des gentilshommes de condition inattaquable, le troisième un homme d'affaires attaché depuis longtemps à la maison des époux.

La dame de Lignerac, demanderesse, a fait un séjour de plusieurs semaines à la Maisonfort, elle a vu les époux vivant conjugalement; a-t-elle donc cru à un concubinage ?

Après l'accouchement à la Ferté, Madame de Rhodes, se sentant fort mal, envoya un gentilhomme pour prévenir sa mère. Son mal augmentant, elle fit venir deux notaires pour mettre ordre à ses affaires parce qu'il n'y avait pas eu de contrat. Devant vingt personnes, elle proclama son mariage avec le sieur de Rhodes, et sa dernière parole fut pour lui recommander sa fille; elle reçut l'absolution d'un prêtre qui se tenait à l'autel dans la chapelle du château pendant les dernières convulsions. Tout ce qu'on dit de l'abandon du corps est de plus insigne fausseté. Les parents du sieur de Rhodes, voyant sa douleur, l'emmenèrent dans son château, mais le lendemain, il envoya son frère et sa sœur et plus de vingt gentilshommes avec mission de procéder à l'embaumement,

ce qui fut fait. Le corps fut ensuite transporté à la Maisonfort, escorté de toute la noblesse du pays et déposé dans la chapelle, recouvert d'un poêle de velours aux armes de Rhodes et de La Châtre. Pendant quarante jours, trente prêtres firent des prières, puis on se rendit à Aigrefeuille (1) chez la maréchale avec un cortège de trois cents personnes. Les dépenses des funérailles montèrent à plus de 13.000 livres. Enfin, et comme dernière preuve de l'authenticité du mariage, l'avocat rappelle que la maréchale l'a si bien reconnu, que du consentement de tous les parents et du sieur de Rhodes, elle a pris l'enfant chez elle pour veiller à son éducation.

Le marquis de Rhodes gagna son procès et sa fille, Marie-Louise-Elisabeth, resta l'une des plus riches héritières de son temps.

Le malicieux Tallemant des Réaux nous parle, dans ses historiettes, de ce procès fait à la petite de Rhodes comme il l'appelle. A Rennes, nous dit-il, où l'affaire fut renvoyée, Madame de Pisieux, Madame de La Châtre et autres firent une telle cabale avec les femmes des conseillers et des présidents, que la fille ne gagna pas seulement son procès; mais qu'après cela on la mit sur une espèce de char couronnée de lauriers et on la fit ainsi aller par toute la ville.

Marie-Louise-Elisabeth Pot de Rhodes épousa, comme nous l'avons vu plus haut, en 1646, François-Marie de Lhospital, duc de Vitry, gouverneur de Meaux, lieutenant du régiment de la reine, ambassadeur et conseiller d'Etat d'épée. Ses armes étaient de gueules, au coq d'argent crêté, becqué et barbé d'or, ayant au cou un écusson d'azur chargé d'une fleur de lys d'or.

Le duc de Vitry passait pour un diplomate habile; il fut un protecteur éclairé des gens de lettres et était particulièrement lié avec Boileau qu'il affectionnait beaucoup. S'il faut en croire Tallemant des Réaux, c'était un libertin dans le sens où ce mot se prenait à cette époque, qui raconte, entre d'autres anecdotes, qu'en sortant un matin d'un joyeux souper, Vitry et ses amis, voyant venir un convoi funèbre, le char-

(1) Il y a là erreur de nom, il s'agit d'Egreville-en-Gâtinais, où la marquise de Rhodes fut enterrée près de son grand-père Claude de la Châtre.

gèrent l'épée à la main et crièrent, en brandissant leurs armes devant le crucifix : Voilà l'ennemi!

Le duc de Vitry mourut, paroisse Saint-Paul, à Paris, dans son hôtel, non pas le 9, comme l'ont dit certains biographes, mais le 20 mai 1679. Un service pour le repos de son âme eut lieu, dans l'église de Nouan, le 29 juillet de la même année.

Après la mort de son mari, la duchesse de Vitry se retira dans un couvent ; elle mourut elle-même le 27 mai 1684. Le 3 octobre 1683, elle avait fait son testament, lequel fut déposé en l'étude de Me Gallert, notaire au Châtelet de Paris (1).

Ce testament contient de nombreux legs faits par la duchesse de Vitry aux personnes de son entourage. Nous n'en donnerons que la disposition suivante à cause de l'intérêt qu'elle a pour nous : item je laisse à Monsieur de Rhodes, grand maître des cérémonies, mon cousin germain, le domaine de Mehun-sur-Yèvre, provenant de mes propres, à condition qu'il donnera douze mille livres, savoir quatre mille pour la fondation d'une messe à Nouan-le-Fuzelier trois fois la semaine, afin qu'il puisse y avoir un vicaire dans ladite paroisse, lesquelles messes seront dites pour le repos de l'âme de Monsieur et Madame la maréchale et celles de mon père et de ma mère.

Les autres huit mille livres sont destinées à d'autres intentions.

Du mariage de Marie-Louise-Elisabeth Pot avec François-Marie de Lhospital naquirent deux fils ; l'aîné, Louis, comte de Châteauvillain, fut tué à 21 ans ; le second, Nicolas, dit le chevalier de Vitry, mourut jeune, et une fille, Marie-Françoise-Elisabeth, mariée le 28 février 1680 à Antoine-Philibert de Torcy, marquis de Torcy, maréchal des camps et armées du roi.

La marquise de Torcy mourut elle-même dans un âge peu avancé, le 19 octobre 1694, sans laisser d'enfant. Avec elle finit la branche des de La Châtre de la Maisonfort.

(1) M. Pandevant, sous-préfet à Montargis, possédait un portrait de cette dame qui fut vendu, il y a quelques années, sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

La mort de la marquise de Torcy fit passer la seigneurie de Nouan dans la maison de la Ferté Senneterre ou Saint-Nectaire, par suite du mariage de Marguerite de La Châtre, fille de Claude de La Châtre, seigneur de la Maisonfort et d'Anne de Robertet, avec Henri de Saint-Nectaire, marquis de la Ferté-Nabert, chevalier des Ordres du roi, lieutenant général au gouvernement de Champagne, ministre d'Etat, mort à Paris le 4 janvier 1662, âgé de 89 ans.

Cette maison était alors représentée par Henri-François de Saint-Nectaire, duc de la Ferté, mort à Paris le 1er août 1703, à l'âge de 46 ans et 6 mois. Il avait épousé, le 18 mars 1695, Marie-Isabelle-Gabrielle-Angélique, fille de La Mothe Houdancourt, duc de Cardonne, maréchal de France, et de Louise de Prie, gouvernante des enfants de France, dont il eut entre autres enfants Charlotte-Louise, d'Hozier l'appelle Charlotte-Françoise, mariée le 26 juillet 1698 à François-Gabriel Thibault, seigneur de la Carte, capitaine des gardes de Philippe de France, duc d'Orléans, auquel, en faveur de ce mariage, a été donnée la terre de la Ferté, sous le titre de marquisat de la Ferté.

De ce mariage est né, le 24 avril 1699, Philippe-Louis Thibault de la Carte, marquis de la Ferté-Senneterre, colonel du régiment de la Marche, époux de Marie-Anne de Robodanges. Ce seigneur fit l'échange de la seigneurie de Nouan-le-Fuzelier contre celle du Liod, près Mennetou, avec un sieur Le Conte Nonant de Pierrecourt, suivant acte sous signatures privées du 18 juillet 1778, déposé à Me Lambert, notaire à Paris, qui en a dressé acte le 22 août 1785.

Le sieur Le Conte Nonant de Pirrrecourt ne conserva pas longtemps la terre de Nouan-le-Fuzelier, car il la revendit, le 2 juillet 1805, aux époux Germon-Gillet, des mains desquels elle passa, le 11 mai 1818, en celles de M. Merlin d'Orléans. La contenance de la terre était alors d'environ mille hectares ; elle comprenait sept fermes et deux locatures ; elle fut revendue par M. Merlin, partie à M. Bergeron d'Anguy (1),

(1) Acte Egret, notaire à Lamotte, 1er mars 1827.

partie à M. Barthélemy Darblay (1), maître de poste et maire de Nouan, partie à divers, par adjudication (2).

Enfin, par acte reçu par Me Quatrehomme, notaire à Lamotte-Beuvron, le 11 août 1849, M. Darblay vendait à un sieur Dehon, notaire à Paris, les bâtiments, cour, jardin et pré faisant partie de l'ancien château de Nouan-le-Fuzelier.

Par contrat passé devant le même notaire, le 11 août 1850, les époux Dehon vendirent les mêmes biens à Mademoiselle Delaplace. Cette dernière étant décédée, les héritiers firent la vente de la terre de l'Aubier ou des Grands-Livrys, de laquelle faisaient partie les dépendances de l'ancien château, suivant contrat reçu par Me Assire, notaire à Orléans, le 15 janvier 1876, à M. Ernest Gaugiron, qui en fit le morcellement.

Appartenant à d'illustres et riches familles, les seigneurs que nous venons de faire connaître ne résidèrent jamais à Nouan; il n'y avait pas de château; on ne saurait, en effet, appeler de ce nom la modeste maison que fit construire, vers 1660, la duchesse de Vitry, et qui consistait en un rez-de-chaussée surmonté d'un étage mansardé et qui ne portait d'autre ornement que les armes de la duchesse et celles de son mari, incrustées au-dessus de la porte d'entrée (3).

Cette maison, qui servit quelques années de logement au curé, tombant de vétusté, fut démolie en 1877 et sur ses fondations furent élevées celles du presbytère actuel. Les deux cheminées en pierre, absolument sans style d'ailleurs, qui ornaient la salle à manger et le salon, ont été conservées.

Quant aux armoiries de la porte d'entrée, elles ont sans doute été enlevées à la Révolution, car elles n'existaient plus lors de la démolition.

A l'est, et à une très petite distance de la maison dont nous venons de parler, se trouvait une mare qui existe encore et qu'on appelle dans le pays la mare de la Cure ; cette mare aurait été l'occasion d'une redevance singulière, qui n'est pas cependant particulière à Nouan-le-Fuzelier et qu'on rencontre

(1) Acte Debrinay, notaire à Lamotte, 1er janvier 1831.
(2) Acte du même Debrinay, 30 novembre 1829.
(3) Ms. 622 de la Bibliothèque d'Orléans.

encore quelquefois. Les habitants du village de Malvaux, paroisse de Pierrefitte, dit le curé Provenchère, étaient obligés de venir et venaient en effet battre, toutes les nuits chaudes du printemps et de l'été, l'eau de cette mare pour empêcher que les grenouilles ne troublassent le repos des seigneurs qui résidaient ici dans ces saisons. Cette redevance aurait été échangée, à une époque que nous ignorons, en corvées d'hommes et de bœufs, faites à l'étang de Malvaux, qui dépendait de la paroisse de Nouan, toutes les fois qu'il était emblavé (1).

(1) Ms. 622 de la Bibliothèque municipale.

CHAPITRE III

PRINCIPAUX FIEFS RELEVANT DE LA CHATELLENIE DE NOUAN-LE-FUZELIER

Burtin. — La terre de Burtin faisait partie de celle de Nouan, avec laquelle elle se confondait.

Il y avait, à Burtin, une justice qui relevait du comté de Blois.

Ce fief a sans doute été séparé de la terre de Nouan, car, d'une part, nous avons trouvé dans les titres de Pothin un acte du 12 mars 1660, contenant l'échange d'une pièce de terre entre Jean-Guillaume de Pothin et Jean-François Mesland, sieur de Burtin, bourgeois d'Orléans, y demeurant paroisse Saint-Euverte ; d'autre part, nous savons qu'en 1749 la terre de Burtin appartenait à une dame de Bartheneuf.

Courcelles. — Il ne reste plus rien de ce fief, sur lequel personne, dans le pays, n'a pu nous donner le moindre renseignement. Tout ce que nous avons pu savoir, c'est que Courcelles était une annexe de la seigneurie de Pierrefitte et dépendait de la ferme des Louettières qui existe encore. La justice de Courcelles relevait par appel de la prevôté d'Orléans.

Il résulte, d'une reconnaissance censuelle de 1664, que le chapitre Saint-Vrain de Jargeau était seigneur temporel et spirituel des terres et châtellenies de Pierrefitte et Courcelles, avec haute, moyenne et basse justice (1).

Mazères. — La terre de Mazères appartenait anciennement très certainement à une famille de Surry. Nous voyons, en effet, en 1539, un sieur Claude de Barbère rendre hommage, au nom

(1) DUCHATEAU. *Souvenirs historiques de la ville et du canton de Jargeau.*

de Claude de Surry, sa femme et d'Anne de Surry, probablement sa belle-sœur.

A Claude de Barbère, succéda François de Barbère, qui épousa Hélène de Courcelles. François de Barbère mourut sans doute jeune, puisque nous voyons, en 1595, Hélène de Courcelles mariée en secondes noces avec Thomas d'Ousseron, dont le fils, Olivier d'Ousseron, fut seigneur de Mazères. C'est vraisemblablement lui qui, le 23 août 1663, fit la vente de la terre de Mazères à Benjamin Courault, écuyer, seigneur du Portail. Le chanoine Hubert nous a donné les armes de cette famille qui sont de gueules à cinq billettes d'argent. Benjamin Courault ne garda pas longtemps Mazères, dont il fit lui-même la vente et l'échange, le 12 septembre 1673, au profit de Jacques de la Laude, écuyer, conseiller au Présidial d'Orléans et docteur régent de l'Université.

Jacques de la Laude, né à Orléans en 1622, mort dans la même ville le 5 février 1703, fut un jurisconsulte distingué, plus particulièrement connu par son commentaire de la coutume d'Orléans. Il avait épousé, en 1651, Marguerite d'Avezan, fille de Jean d'Avezan, également docteur-régent de l'Université d'Orléans. De cette union, qui fut loin d'être heureuse pour lui, naquirent deux fils, Jacques de la Laude, seigneur de Lumeau ; Daniel de la Laude, religieux de l'abbaye d'Olivet en Berry, et deux filles, Danielle-Anne, qui épousa son cousin Jean-Baptiste de la Laude, et une autre fille qui épousa Bongars, sieur du Moron.

Les armoiries de la famille de la Laude étaient de sable au cygne d'argent et à trois croissants de même enchef.

La terre de Mazères resta dans la famille de la Laude jusqu'en 1765, époque à laquelle Jean-Baptiste de la Laude en fit la vente à Daniel de Loynes d'Auteroche, chevalier, capitaine au régiment de Blois.

Elle appartient aujourd'hui à la famille Baguenault de Viéville, par suite du mariage de M. Gabriel Baguenault de Viéville, le 8 août 1828, avec Mlle de Loynes du Houlley.

Moléon. — La terre de Moléon, ou Mauléon, semble avoir appartenu à l'une des branches de la famille de Potin, dont

il sera parlé plus bas, ainsi que cela résulte des renseignements qui nous sont donnés par Hubert, et plus particulièrement par un acte portant la date du 13 mai 1476, par lequel noble dame Isabeau de Trassay, veuve de feu noble homme Philippe Potin, écuyer, en son vivant seigneur de Mauléon, fait l'acquisition d'un lieu appelé la Bigotterie.

A ce Philippe Potin, aurait succédé Pierre Potin qui épousa, en 1480, Anne du Refuge, suivant acte passé présent Bureau, notaire à Orléans, en l'année 1499. De ce mariage sont sortis Mery Potin, écuyer, seigneur de Mauléon, homme d'armes de la compagnie de Monseigneur de Nevers, et deux filles.

Mery Potin (1) épousa demoiselle Anne de Noisay.

René de Potin, seigneur de Mauléon, qui contracta mariage avec demoiselle Louise Porquaire, par contrat passé devant Talmet, notaire à Etampes, le 15 janvier 1537. De ce mariage naquirent Louis de Potin, qui fut seigneur de Moléon et Claude de Potin, écuyer, que l'on voit seigneur de Lamotte-Viglain en 1581 et 1594.

Louis de Potin épousa suivant contrat, présent Petit, notaire à Vierzon, du 28 juillet 1592, demoiselle Anne Herpin, dont il eut Georges de Potin, écuyer, seigneur du Vaugoin et Magdeleine de Potin.

C'est sans doute à cette époque que la seigneurie de Mauléon passa des mains de la famille de Potin dans celles des du Clozel, dont Hubert nous a donné la généalogie, et dont il cite un des membres, Antoine du Clozel, qui vivait dans les premières années du seizième siècle ; nous avons trouvé un acte de vente d'une pièce de terre en 1594, où figure Louise de Potin comme épouse d'Olivier du Clozel, seigneur de Mauléon.

Nous voyons, par les registres de l'état civil de la commune de Nouan, que cette famille du Clozel possédait encore Moléon au dix-septième siècle ; nous avons en effet relevé, à la

(1) Nous avons trouvé dans les titres de Potin un acte daté de 1520, dans lequel un Sr Simon de Potin est qualifié seigneur de Mauléon. Hubert doit avoir fait une erreur de prénom, ce Simon de Potin doit être le même que Mery de Potin.

date du 12 août 1645, le baptême de Marie, fille de Joachim du Clozel, seigneur de Moléon, et de demoiselle Marie de Morainville, mais, d'autre part, nous voyons figurer dans un acte de baptême du 18 septembre 1693 une demoiselle Henriette de Saint-Étienne de Cormain, fille de feu Alexandre de Saint-Etienne de Cormain, seigneur de la Pommerède et Mauléon. Cette terre avait dû changer de maître sans que nous puissions déterminer à quelle époque eut lieu ce changement. Ajoutons toutefois que cette demoiselle de Cormaiu ne resta pas longtemps en possession de Moléon, car le 14 février 1696, nous rencontrons le mariage de Louis Midou (1), seigneur de la Collerie, capitaine au régiment royal, avec demoiselle Catherine de Saint-Étienne de Cormain, fille de défunt Alexandre de Saint-Étienne de Cormain, chevalier, seigneur de la Pommerède, de Moléon et d'autres lieux, et de défunte Anne-Marie du Clozel.

Louis Midou mourut le 13 décembre 1731, à l'âge de soixante et un ans, dans son château de Moléon et fut inhumé dans le chœur de l'église de Nouan. Sa veuve décéda en 1739, à l'âge de soixante-douze ans, et fut inhumée dans la nef.

Louis Midou semble avoir laissé trois enfants : une fille, Louise-Henriette, mariée le 9 mai 1740 à messire Jean-Denis du Plessis-Châtillon, seigneur de Beaujeu, et deux fils : Claude Midou, dont nous ignorons le sort et Louis-Alexandre Midou, qui épousa une demoiselle Thérèse-Catherine de Lafond de Luz.

De ce mariage seraient issus deux enfants : une fille, Florentine-Catherine, née le 28 janvier 1741 et un fils, Henri-Michel, né le 22 novembre 1743.

Louis-Alexandre Midou a dû mourir vers la fin de l'année 1742, ou les premiers mois de l'année 1743, puisqu'Henri-Michel, son fils, mort lui-même le 24 janvier 1744 et inhumé dans la nef, est dit, dans son acte de Baptême, né du légitime mariage

(1) Ce Louis Midou devait être le fils de Jean-Maximilien, chevalier, seigneur de Cormes et Lauroy, dont la fille épousa, le 14 avril 1714, Jacques d'Orléans, seigneur de Rère et de Montefranc. (*Généalogie de la famille d'Orléans*, par M. DE VASSAL, page 102.)

de deffunt Messire Louis-Alexandre Midou et de Dame Thérèse-Catherine de la Fons.

Nous croyons qu'après le décès de Louis-Alexandre Midou, la terre de Moléon fut mise en vente et vraisemblablement achetée par l'un des frères de la veuve, puisque nous avons trouvé dans les titres de la terre de Potin un sieur de la Fonds, qualifié en 1762 de seigneur de Moléon (1).

Nous ne savons pas comment cette terre passa dans la famille d'Autroche, dont l'un des membres, le 17 mai 1768, en fit foi et hommage au profit du seigneur de la Ferté et de Nouan-le-Fuzelier.

Elle appartenait, au moment de la Révolution, à un sieur de Passac, pour devenir la propriété de la famille Patas d'Illiers.

Achetée en 1828 par M. Edouard de Laage de Meux, elle appartient aujourd'hui par partie à MM. Arthur et René de Laage de Meux, ses petits-fils.

Potin. — La terre de Potin comprenait Potin, Vecelle, la Cisserie, le Vaugoin, Neulin, Vignaux, Couston et même Montevray,

La maison de Potin serait, suivant Hubert, de très ancienne noblesse. Le généalogiste orléanais signale un chevalier du nom de Jean de Potin, qui en 1368 faisait partie de la compagnie du comte de Sancerre, sous la milice duquel se rangeaient les gentilshommes du pays orléanais.

Les renseignements qui nous sont fournis par Hubert sur cette famille ne sont pas assez clairs ni assez précis pour nous permettre d'en établir la généalogie avec quelque certitude. Tout ce que nous pouvons dire, et cela suffit, selon nous, au but que nous poursuivons, c'est que le fief de Potin resta longtemps dans la famille du même nom ; nous voyons, par un acte de partage du 13 octobre 1603, qu'il était possédé à cette époque par un sieur Louis de Potin, lequel avait épousé une dame Herpin et qu'il laissait deux enfants : Georges de Potin et Madeleine de Potin, épouse de Fran-

(1) 27 septembre 1774, inhumation, dans l'église, de Marie-Catherine-Noël Dezélus, épouse de messire Marie-Victor de Loynes de Milbert, écuyer, seigneur de Mauléon, âgé de 38 à 39 ans (actes de l'état civil).

çois de Potin, seigneur des Guets, sans doute son cousin.

Georges de Potin avait épousé Marie-Léonie Ancel. Cette dame figure dans un acte portant la date du 21 août 1648 ; elle y est représentée par son mandataire, Joachim du Clozel, seigneur de Moléon.

Georges de Potin laissait six enfants, ainsi que cela résulte de l'estimation et partage de ses biens, acte du 5 octobre 1655, parmi lesquels Jean-Guillaume de Potin, qui avait épousé en premières noces Marguerite Legentilhomme et en secondes noces Sylvine de Laiglehout.

Jean Guillaume de Potin est mort le 8 juin 1702, à l'âge de soixante ans et Sylvine de Laiglehout décéda à son tour au mois de mars 1711 ; ils furent l'un et l'autre inhumés dans l'église de Nouan.

A Jean-Guillaume de Potin succéda Charles de Potin, époux de Marie-Madeleine de Crespin, qui mourut le 6 mai 1710, et fut également enterré dans l'église.

Marie-Madeleine de Crespin, héritiaire bénéficiaire de son mari, épousa en secondes noces Valérien de Rhodes, seigneur de Mouboulan, qui devint par cela même seigneur de Potin ; c'est le titre qu'il prend dans un acte de décès du 25 août 1717.

Ce seigneur, en 1762, rendit foi et hommage pour son fief à Louis Thibault de Senneterre, chevalier marquis de la Ferté, seigneur des terres, seigneuries et châtellenies de Nouan-le-Fuzelier, qui avait droit de quint et de requint (1).

Au mois de janvier 1780, Marianne de Rhodes, veuve de Messire Jean Crespin de Billy, consent un bail au nom et comme mère noble gardienne de ses enfants,

Enfin, le 15 mars 1809, Anne-Marie de Rhodes, veuve de M. Crespin de Billy, propriétaire, demeurant à Romorantin, vend, comme tutrice de ses quatre enfants, la terre de Potin en trois lots à MM. Jean-Louis Deloynes du Houlley, Augustin de la Place et Darblay.

La terre de Potin appartient aujourd'hui à M. Gaston de

(1) Droits féodaux qui étaient levés par le seigneur à chaque vente d'un fief qui relevait de ses domaines. Le quint était la cinquième partie et le requint le cinquième denier du quint.

Buzonnière comme héritier pour partie de son père, qui lui-même en avait hérité de M. de la Place, son oncle, ancien premier président de la Cour d'Orléans.

Les armes de la famille de Potin étaient d'argent à deux fasces de sable 321.

Nous devons mentionner ici un procès qui intervint, au dix-huitième siècle, entre le seigneur de Mazères, Jean-Baptiste de la Laude, trésorier au bureau des finances de Bourges, Louis Midou, seigneur de Moléon et Valérien de Rhodes, seigneur de Potin, à cause de sa femme ; singulier procès qui témoigne à quel point on était sensible autrefois aux plus petites questions de préséance.

Il était d'usage à cette époque, usage d'ailleurs qui s'est perpétué jusqu'à nos jours dans une certaine mesure, d'offrir le pain bénit tout d'abord aux personnes de marque, plus particulièrement aux seigneurs du lieu. Claude Fontenelle, marguillier dans l'église de Nouan et Gabriel Lambert, sonneur, auxquels incombait la mission de distribuer le pain bénit, s'étaient bien conformés à cet usage, mais ils commençaient leur distribution par le sieur de Midou et la dame de Potin, préférablement au seigneur de Mazères, d'où mécontentement de ce dernier, d'où instance engagée par lui, à la date des 9 août et 23 septembre 1717, devant le grand conseil, pour qu'il soit ordonné que lesdits arrêts, déclarations et règlements concernant les privilèges des trésoriers de France soient éxécutés selon leur forme et teneur et, qu'en conséquence, le demandeur jouisse de droits honorifiques dans l'église de Nouan, préférablement au sieur Midou et à la dame de Potin. On plaida, et le 6 septembre 1718 intervint un arrêt du grand conseil, qui donna pleine et entière satisfaction au seigneur de Mazères et le maintint dans le droit et possession de préséance dans l'église de Nouan, processions et autres cérémonies, et d'avoir le pas et le pain bénit devant les sieurs Midou et de Rhodes.

Il faut croire que le seigneur de Mazères attachait à cette question de préséance une sérieuse importance, puisqu'il fit imprimer l'arrêt du grand conseil sans doute pour en faire la distribution. Et c'est ainsi que nous avons eu connaissance de ce procès.

Tracy. — Nous voyons dans Hubert que la terre de Tracy appartenait originairement à une famille Lechat, qu'elle passa dans la maison de Rère par le mariage de Pierre III d'Orléans avec Catherine Le Chat, fille de Messire Gabriel Le Chat, seigneur de Tracy, et de dame Catherine de Bonnaut.

De ce mariage naquirent six enfants, dont Jacques II d'Orléans qui fut seigneur de Rère et de Tracy.

Jacques II mourut le 4 décembre 1710, laissant de son mariage avec Elisabeth de Berthereau, fille de Messire de Berthereau, seigneur de Montfranc, et de dame Elisabeth Longuet, également six enfants, dont François d'Orléans, premier du nom, auquel échut la terre de Tracy, par suite du partage entre lui et ses frères de la succession de ses père et mère, le 5 mars 1696.

Les fils de François : François II d'Orléans et Antoine d'Orléans, sont qualifiés l'un et l'autre seigneurs de Tracy.

François d'Orléans, deuxième du nom, épousa, le 11 avril 1727, demoiselle Marie L'Amirault de Rays dont il eut trois enfants, dont Marie-Madeleine d'Orléans de Tracy, qui elle-même fut mariée le 4 février 1755 à François-Maximilien de Gaudard, seigneur de Maurepart, des Champarts, d'Allaines et autres lieux.

La terre de Tracy resta dans la famille de Gaudart d'Allaines jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, époque à laquelle elle fut vendue et morcelée. Le château et ses dépendances appartiennent aujourd'hui à une dame veuve Boucher.

Les armes de la famille Le Chat étaient d'argent à trois fusées de gueules, accompagnées de sept merlettes 2, 2, 2, 1.

Le seigneur de Tracy était obligé de donner à celui de Nouan, tous les ans, le jour de la Saint-Luc, un épervier blanc et dressé.

Le fief de Tracy relevait du duché de Sully. La justice ressortait de celle de Nouan. Au spirituel, Tracy faisait partie alternativement, une année de l'église de Nouan, une autre de celle de Pierrefitte.

Les demeures occupées par les seigneurs que nous venons de faire connaître ont disparu et ont été remplacées par des

constructions modernes. Il ne reste plus rien de Tracy et de Potin et de l'ancien Mazères construit peut-être au XVIIIe siècle par Delalande ; on ne peut plus signaler que la magnifique grille en fer forgé qui ferme la cour d'honneur. Moléon seul a conservé quelque chose de sa physionomie antique. Le château actuel comprend un corps de logis principal, dont la façade, qui regarde le midi, est coupée par une grosse tour ou donjon octogone à sa base et carré dans la partie supérieure, et terminé par un toit pointu à quatre pans. A l'arrière du corps de logis principal, à l'est et à l'ouest, se voient deux tourelles rondes.

Le château n'a pas toujours été tel qu'il se présente aujourd'hui à nos yeux; il n'existait que la moitié du logis principal dont le pignon regarde l'ouest ; l'autre moitié, avec la tourelle qui l'accompagne, n'a été construite qu'en 1852. Dans ces conditions, la grosse tour ou donjon se trouvait terminer le château à l'extrémité est au lieu de le couper en deux comme maintenant.

Cette grosse tour, suivant les renseignements qu'a bien voulu nous donner M. Arthur de Laage, qui a retrouvé une inscription portant la date de 1190, serait du XIIIe siècle ; sa forme singulière serait peu connue en France, mais on la rencontrerait, paraît-il, assez fréquemment en Ecosse ; on ne trouve dans M. de Caumont aucune tour ayant une forme semblable.

La plupart de ceux qui ont écrit sur la Sologne nous signalent, comme l'une des causes principales de sa décadence au XVIIe et au XVIIIe siècle, l'éloignement des châtelains de leur terre, forcés qu'ils étaient de prendre du service dans les armées du roi, à l'occasion des nombreuses guerres que, à la fin du règne de Louis XIV et au commencement de celui de Louis XV, la France eut à subir (1).

Les recherches auxquelles nous avons dû nous livrer pour notre travail et plus particulièrement pour ce chapitre nous ont amené à croire que cette assertion n'était peut être pas absolument exacte. Si, en effet, les seigneurs de Nouan, qui ap-

(1) DENIZET. *La Sologne*, page 23.

partenaient à de riches et puissantes familles et qui possédaient de nombreux et importants domaines, n'avaient pas de château dans leur châtellenie de Nouan où ils ne faisaient que de très rares apparitions et où ils avaient des représentants, il n'en était pas de même de leurs vassaux dont la condition était beaucoup plus modeste.

Les documents qui ont passé sous nos yeux et plus particulièrement les actes de l'état civil de la commune, dont le plus ancien remonte à l'année 1631, nous ont révélé que les seigneurs de Moléon et de Potin surtout naissaient dans leurs châteaux, y passaient la majeure partie de leur existence, ne s'absentaient que pour le service du roi, y contractaient des alliances entre eux, y mouraient ou y venaient mourir. Le dallage du chœur et le carrelage de la nef recouvrent la sépulture d'un grand nombre des membres de leurs familles. Nous les voyons constamment se mêler à la vie de leurs fermiers, assister aux baptêmes, aux mariages, aux funérailles, en un mot mener avec eux une existence commune, jaloux qu'ils paraissent être de montrer qu'ils ne sont indifférents à aucnn acte se passant dans leurs domaines.

CHAPITRE IV

LE BOURG. — L'ÉGLISE

LE BOURG

Nouan-le Fuzelier, en latin *Noemium*, est un gros bourg du département de Loir-et-Cher, de l'arrondisssment de Romorantin, du canton de Lamotte-Beuvron.

Il est traversé par la route nationale de Paris à Toulouse et par le chemin de fer du Centre qui y a une station.

L'étendue du territoire de la commune, l'une des plus grandes de la Sologne, est de 8,850 hectares.

Le bourg de Nouan, en raison de sa situation et de sa distance d'Orléans, qui est de 44 kilomètres, a toujours eu une certaine importance. Jousse, en 1741, accuse 163 feux; en 1763, le curé Provenchère nous dit que la paroisse possédait 834 habitants, en ce non compris le canton de Tracy qui paie taille à Pierrefitte et dont on peut évaluer la population à 50 habitants; enfin, en 1785, les feux se seraient élevés à 220 (1).

Nous croyons ces chiffres inférieurs à la réalité, surtout si, avec les registres de l'état civil, nous comparons le nombre des naissances et des décès de cette époque éloignée avec ceux constatés de nos jours : nous trouvons, en 1697, 76 baptêmes et 63 décès ; en 1741, presque un siècle plus tard, nous trouvons une diminution assez sensible dans le chiffre des naissances et des décès ; les registres, en effet, portent pour cette année 52 baptêmes et 46 décès. Reportons-nous maintenant à 1885, nous voyons 50 baptêmes et 46 décès, à peu de chose

(1) *Cahier des doléances du bailliage d'Orléans pour les Etats de 1789*, par Bloch, tome I, page 450.

près comme en 1741, et ce pour une population évaluée par le recensement à 1,872 habitants. Nous pensons donc qu'au XVIIe siècle et même au XVIIIe, la population devait être sensiblement la même qu'en 1885. Cette population est aujourd'hui de 2,146 habitants.

Trois rivières ou ruisseaux prennent leur source dans la commune : celle du Néaut qui se jette dans le Beuvron ; celle des Bouillons et celle du Viennin ou de la Treille, ainsi appelée parce qu'elle passait autrefois près d'une auberge de ce nom ; ces deux dernières rivières, après un très court parcours, vont grossir le Néaut. Une quatrième rivière, appelée le Méant, traverse une très petite partie de la commune au midi, à une distance d'environ six kilomètres du bourg.

Le sol de la commune de Nouan est, comme tous ceux de la Sologne, un sol de sable mélangé de silex et d'argile, reposant sur un autre sol imperméable, absolument dépourvu de calcaire, avec une variété infinie, ce sable dominant dans certains endroits, l'argile dans d'autres ; de là également une variété extraordinaire, comme le dit très bien M. Denizet (1), sous le rapport de l'aspect et de la fertilité. Nous avons pu nous en convaincre nous-même, car cela est très sensible à Nouan où la partie de la commune qui se trouve au nord est plus particulièrement argileuse, et celle du midi plus sablonneuse.

Jousse nous a laissé un tableau assez peu flatteur de ce qu'était l'apect du territoire de Nouan à la fin du XVIIIe siècle : *pays couvert*, dit-il, *Sologne, terre sablonneuse et néanmoins presque toutes terres labourables, rapportant seigles, blés noirs et quelques légumes ; mauvais pacage et peu d'étangs ; les grains suffisant à peine pour la consommation du pays ; commerce peu considérable, ne consiste qu'en bestiaux à laine et poissons* (2).

Le curé Provenchère n'est guère plus enthousiaste et s'exprime à peu près dans les mêmes termes; mais les choses ont bien changé depuis l'époque où Jousse et Provenchère écrivaient : des routes nombreuses, larges et bien entretenues

(1) *La Sologne*, Orléans, 1900, page 5.
(2) *Cahier des doléances du bailliage d'Orléans.*

ont été créées pour mettre en communication les communes les unes avec les autres. Il en est du moins ainsi à Nouan-le-Fuzelier. On a ouvert à Blancafort un canal qui amène jusqu'à Lamotte-Beuvron la marne, cet amendement indispensable aux terres de Sologne et qui devait régénérer cette contrée à laquelle manque le calcaire. Grâce aux encouragements prodigués à l'agriculture depuis cinquante ans, soit par l'État, soit par le Comité central de la Sologne, la majeure partie des bruyères a été défrichée, des assainissements de toute sorte ont été pratiqués pour entraîner les eaux qui couvraient autrefois le sol, et l'on peut dire aujourd'hui que la Sologne est devenue un pays attrayant, d'où les fièvres ont été bannies et que ne reconnaîtrait plus l'Anglais Yung, qui, le 31 mai 1787, disait en quittant Orléans : on entre dans la misérable Sologne que les écrivains français appellent la triste Sologne, et ajoutait, en traversant Nouan-le-Fuzelier : *singulier mélange de sable et de flaques d'eau, clôtures nombreuses, maisons et chaumières en bois, murs d'argile et de briques.* Ajoutons à ces nombreuses considérations que beaucoup de grandes propriétés ont été morcelées, et que ce morcellement a donné naissance à de nombreux châteaux et villas. La commune de Nouan en possède à elle seule une quinzaine que leurs propriétaires, attirés par la chasse et le charme du pays, viennent habiter une partie de la belle saison, contribuant, par cela même, à l'augmentation de la richesse locale.

Tous ceux qui ont écrit sur la Sologne, et ils sont nombreux depuis sa régénération, ont reconnu que cette contrée si déshéritée avait joui cependant d'une certaine prospérité et que sa décadence ne datait guère que des premières années du XVIIe siècle ; que cette décadence avait pour cause, selon eux, les guerres de toute nature qui éloignèrent les seigneurs de leurs domaines, l'exagération des impôts qui en fut la conséquence et les épidémies qui décimèrent sa population.

Les recherches auxquelles nous nous sommes livrés pour l'étude de cette monographie nous ont permis d'apprécier la vérité de ces assertions. Nous avons, en effet, constaté à Nouan,

comme on l'avait constaté ailleurs, la disparition de hameaux assez importants, comme ceux de Malveaux, de Courcelles, de Tracy dont il ne reste presque plus rien, de tuileries abandonnées et de maisons dont on retrouve encore sous la charrue les traces dans le sol.

La vigne, qui est un signe de prospérité, paraît avoir été cultivée à Nouan comme dans d'autres communes environnantes avec assez de succès. Il n'est pas rare, dans les baux anciens, parmi les pièces de terre qui font l'objet de la location, d'en rencontrer une désignée sous le nom de pièce de la Vigne. Il en existait encore au XVIIe siècle. Dans un inventaire fait le 1er janvier 1666, après le décès d'un seigneur de Potin, il est indiqué dans une grange : un grand pressoir, une grande cuve, un lauche de huit bannes, le tout estimé six cent vingt livres.

Nous avons trouvé également, dans les titres de la seigneurie de Potin, un bail consenti le 21 juin 1660 par Jean-Guillaume de Potin à Pierre Lefebvre, vigneron, demeurant au lieu de Courcelles, paroisse de Nouan ; le 18 septembre 1672, un autre bail d'une pièce de vigne d'environ trois arpents consenti par le même à Sébastien Nioche, vigneron, demeurant à Nouan. Enfin les registres de l'état civil nous apprennent qu'en 1651 le curé Liphard Meschin fit planter une vigne qui, en 1654, lui apporta trois quarts de vin valant 45 francs le tonneau.

La commune de Nouan possède aujourd'hui une école de garçons et deux écoles de filles, l'une laïque, l'autre libre, un asile et une école ménagère ; mais les bâtiments qui renferment ces écoles sont de construction moderne ainsi que la mairie. On montrait encore, il y a quelques années, une maison d'assez piteuse apparence qui pouvait dater d'une époque assez éloignée que les habitants du pays disaient avoir été la prison, où sans doute étaient enfermés les délinquants condamnés par les baillis de la seigneurie. C'est là une tradition sans fondement et que rien n'est venu nous confirmer.

Placé sur la route qui conduit à travers les provinces méridionales de la France vers l'Espagne, possédant un relai de poste, le bourg de Nouan a dû voir bien des personnages

illustres traverser son territoire, s'y arrêter, ne fût-ce que le temps de changer de chevaux, et cependant, comme la plupart d'ailleurs des agglomérations rurales, le bourg de Nouan n'a pas d'histoire et nous n'avons à signaler que quelques faits insignifiants qui ne présentent qu'un intérêt bien secondaire.

En marge de l'état civil de l'année 1650 et de la main sans doute du même curé Liphard Meschin, dont nous avons parlé plus haut, se trouve la mention suivante que nous transcrivons textuellement :

Nota qu'en l'année 1650 *il y a eu, le lundi de la semaine sainte, un régiment de cavalerie allemande dans ce bourg, qui en délogea le lendemain matin après avoir pillé l'église, le château, les particuliers en leurs maisons, rompant, brisant dévastant tout hors des maisons, brûlant les meubles, laquelle cavalerie revint piller le jeudi saint et le vendredi. Le roy s'étant arrêté à Sully, elle fut contrainte de revenir à Vouzon; de Saint-Cyr-en-Gault elle vint donc le jeudi saint piller ce qui restait de reste dans le château. Le vendredi saint elle revint encore pour attaquer l'église où l'on s'était jeté, mais ils furent repoussés par les habitants, et ce jour-là il fut tué cinq soldats et pas un des habitants.*

Le bourg de Nouan devait revoir les Allemands en 1870 et 1871. Ils y revinrent en effet au lendemain du 2 décembre et de la reprise par eux d'Orléans, alors qu'ils poursuivaient les débris de l'armée de la Loire qui avaient gagné le Berry pour se reconstituer. Des francs-tireurs, cachés dans les bois qui environnent le bourg, ayant tiré quelques coups de fusil sans cependant toucher personne, les Allemands s'emparèrent de l'adjoint Dubois et l'emmenèrent brutalement à pied à Orléans. Incarcéré à Saint-Jean-le-Blanc, le malheureux ne put recouvrer sa liberté que quelques jours après en trompant ses geôliers grâce à l'intervention charitable d'un de nos amis.

Ils reparurent encore quelquefois, mais à des intervalles assez éloignés et ne firent aucun mal, se contentant de frapper de réquisitions les habitants du pays.

Les mêmes registres de l'état civil mentionnent encore, à la date du 21 juin 1680, l'inhumation, dans le chœur de l'église,

de Révérend Père Potonnier, décédé au bourg le jour d'hier en revenant de Bourbon-les-Bains, à l'âge de 76 ans, prieur du Crouard proche Caen et aussi prieur du Désert et seigneur de Chaulieu, dépendant dudit prieuré du Désert, en présence de maître Jacques le Mierre, conseiller du roy et premier président en l'élection de Caen et maître Robert Buzon, échevin de la ville de Caen.

Le 1er mars 1789, à l'isue des vêpres, devant la porte principale de l'église, se tint une assemblée électorale sous la présidence de Laurent Leroy, notaire royal au bailliage d'Orléans, à la résidence de Nouan-le-Fuzelier ; à cette assemblée comparurent un certain nombre d'habitants dont on trouvera plus loin les noms. Cette assemblée avait pour but d'élire trois députés à l'effet de présenter les réclamations de la paroisse à l'assemblée générale de l'Orléanais qui devait se tenir à Orléans. Les députés qui obtinrent les suffrages de leurs concitoyens furent Jacques Darblay, maître de poste, syndic de la municipalité ; Jacques Bollard, laboureur, demeurant à Mazères, et Gentien Roulleau, bourgeois à Nouan.

Les députés se rendirent à Orléans, les 7 et 8 mars, pour remplir la mission qui leur avait été confiée, mais la séance ayant été prorogée au 16 août, les sieurs Bollard et Roulleau firent connaître qu'il leur était impossible de retourner à cette date et demandèrent à être remplacés, et comme il était également très difficile de convoquer la paroisse, ils amenèrent deux habitants qui étaient tout disposés à se rendre à l'assemblée du 16; ces habitants étaient Pierre Petiot, aubergiste à Nouan et Etienne Viginier, meunier à la Chaussée.

Ces offres ayant été acceptées, les trois délégués de la paroisse de Nouan se rendirent à Orléans pour assister à l'assemblée du 16 et présenter les doléances de leur paroisse.

On trouvera aux pièces justificatives ces doléances qui ressemblent, avec des différences peu sensibles d'ailleurs, à celles qui furent présentées par les autres paroisses de la Sologne. Il n'était pas sans intérêt de les faire connaître, car si parmi ces doléances il en est auxquelles il a été donné satisfaction depuis cette époque, il en est d'autres dont pourraient peut-être tenir compte nos modernes législateurs.

L'ÉGLISE

L'église, construite en briques, comme la plupart de celles que nous connaissons en Sologne, ne présente aucun caractère architectural qui puisse renseigner exactement sur l'époque à laquelle elle appartient; ce qu'il y a de certain, c'est que le chœur est de construction plus récente que l'église, ainsi que cela résulte de l'inscription suivante, en grosses lettres, placée du côté de l'évangile à 2m50 du sol :

✝

A LA PLVS GRANDE
GLOIRE DE DIEV CE
CHOEVR DEGLISE
A ESTE CONSTRVIT
EN LAN 1667 PAR
LA VIGILANCE DE
MAISTRE JEAN
MESCHIN CVRE
ET PAR LES SOINGS
DES GAGERS QVI SONT
Ms GEORGES
GROSBOIS PR ET
ANTHOINE MIBONET
LABR
DES DENIERS ET
REVENVS DE LA
FABRIQVE ET DES
AVLMOSNES DES
CHARITABLES
HABITANS — 1667

Cette église se compose d'une grande tour carrée en forme de donjon qui ressemble beaucoup à celle que M. de Caumont

nous indique comme étant du XIIe siècle et a beaucoup d'affinité avec celle du château de Moléon ; elle fait façade à une place plantée d'arbres où était autrefois le cimetière et à la route de Paris à Toulouse. Dans le milieu de cette tour qui sert de clocher a été pratiquée l'entrée principale d'un bâtiment qui fait nef d'une longueur de 9m25. La tour et les murs de l'église sont flanqués de contreforts à distance égale ; au-dessus de la porte a été placée une horloge ; à côté de cette porte on voyait autrefois un écusson surmonté d'un casque un peu ouvert ayant pour support deux levrettes avec les colliers, l'écusson d'argent au chevron d'azur au chef cousu de gueules, chargé de trois couronnes d'or à fleurons et au bas du chevron un croissant d'argent en pointe.

Ce même écusson sans support et sans timbre se trouvait à une colonne de pierre appliquée contre le mur, dans la nef, du côté de l'évangile.

A une autre colonne ensuite étaient deux écussons doubles : 1 d'argent à six merlettes de gueules 3, 2, 1 ; l'autre de 10 merlettes 4, 3, 2 (1).

Les premières armes sont celles de la famille de Potin. Hubert indique toutefois les merlettes de sable et non de gueules. Quant aux deuxièmes armes, nous ne voyons pas à quelle famille les attribuer.

A la vitre du sanctuaire, du côté de l'épitre, se voyaient les armes de la maison de La Châtre, couronnées du collire de l'ordre de saint Michel et du cordon bleu surmonté d'une couronne de marquis.

Dans le sanctuaire, à la vitre du côté de l'évangile, un écusson en losange environné d'un cordon d'or à trois chabots de gueules.

A une vitre près du chœur un écusson fascé d'argent et de gueules par une et une et la gueule, chargé de deux coquilles sur argent, supporte deux sauvages avec leurs massues, pour timbre un casque fermé et de profil ce sont les armes de la famille du Clozel, seigneurs de Moléon. Il ne reste plus rien de ces souvenirs des seigneurs d'autrefois, la Révolution probablement a fait tout disparaître.

(1) Manuscrit de la Bibliothèque d'Orléans.

On remarquait également autour de la nef deux litres avec armoiries des maisons de La Châtre et de Vitry (1).

Dans le chœur, du côté de l'évangile, existe, près de la porte de la sacristie, une pierre incrustée dans le mur sur laquelle se lit une inscription en lettres gothiques, renfermée dans un joli cartouche ; cette inscription est consacrée à la mémoire de Catherine Charbonnier, mère de Jehan, prêtre, curé de la paroisse, décédée le 10 août 1540.

En 1884 et 1887 ont été élevées, à l'extrémité de la nef et en avant du chœur, deux chapelles qui forment transept et qui ont $10^{m}40$ de longueur sur $4^{m}75$ de largeur, ce qui donne au transept une longueur totale de $18^{m}75$.

L'une de ces chapelles, celle du nord dédiée à la Vierge, a été construite à l'aide d'une souscription couverte par les habitants de la commune.

L'autre, celle du midi, dédiée au Sacré-Cœur de Jésus, est due à la générosité de la famille de Buzonnière.

Des vitraux modernes sortis, celui de l'abside, de l'atelier de Dideron, les autres, de celui de Lobin de Tours, ornent un certain nombre de fenêtres.

Ces vitraux ont été donnés par les familles Milan, Baguenault de Viéville, de Buzonnière, de Gyvès, de Puyvallée, de Fontenailles, dont ils portent les armes.

Dans le chœur se voient deux grands tableaux modernes, don fait en 1873 par la famille Goffard, propriétaire des châteaux de Burtin et de Villegondin. L'un représente l'ange gardien, et l'autre saint Martin offrant à un pauvre un morceau de son manteau. Ces deux tableaux sont sans signature.

Les registres de l'état civil nous ayant fait connaître qu'un grand nombre de personnages, appartenant aux familles seigneuriales du pays, avaient été inhumés soit dans le chœur, soit dans la nef, nous avons été étonné de ne pas rencontrer quelques pierres tombales ou tout au moins quelques inscriptions ; nous supposons que, s'il en a existé, elles ont dû

(1) Le droit de litre était un des droits honorifiques dont jouissaient les seigneurs, haut justiciers et les patrons des églises ; il consistait à placer leurs armoiries dans l'église sur une bande de velours vert, dont la largeur variait suivant la dignité du personnage (Cheruel).

disparaître lors de la réfection du carrelage ou sont recouvertes par ce carrelage. Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement à cet égard.

Le 31 mai 1699, trois cloches furent bénites par le curé Etienne Dufay ; la grosse, nommée Martine, eut pour parrain Jean Guillaume de Pothin, chevalier, seigneur du Vaugoin ; la marraine, Anne Lamirault, épouse de François d'Orléans, seigneur de Tracy ; la moyenne, nommée Jeanne, eut pour parrain noble homme Jean-Baptiste Delalande, escuyer, seigneur de Courmême, Mazères et autres lieux, trésorier de France, et pour marrainne dame Henriette-Catherine de Saint-Etienne de Cormain, épouse de Messire Louis Midou, écuyer, seigneur de Moléon, capitaine du régiment royal. On ne connaît pas les parrains de la troisième cloche nommée Clémentine.

Le 4 juillet 1774, deux des cloches précédentes furent remplacées. La plus grosse, nommée Marie-Jeanne, eut pour parrain Sylvain Thibault, laboureur, et pour marraine Marie-Jeanne Dubois, femme de Julien Mousset, fabricien, et la seconde eut pour parrain Jacques Bolard, laboureur, et pour marraine Marie-Louise Gaudois, femme de Georges Nolin, syndic et maître en chirurgie.

Les registres de l'état civil mentionnent encore la bénédiction d'une cloche nommée Marie-Françoise et indiquent comme parrain Clément Berrué et Marie-Françoise Richemont, femme de Charles Vivier, bourgeois de la paroisse.

Enfin, en 1901, trois cloches nouvelles sorties des ateliers de M. Bollée, fondeur à Orléans, remplacèrent les anciennes et eurent pour parrains : la première, Marcel-Louis Drouin et pour marraine Alexandrine-Marie-Sophie d'Ochando de la Banda, épouse de M. Joseph Baguenault de Viéville.

La seconde, M. Alfred-Auguste Goffard, et pour marraine Mme Marie-Louise Tournay, épouse de M. Albert Turquois.

La troisième, Joseph Roger, la marraine Marie-Valentine de Mare, épouse de M. le colonel Octave de Buzonnière.

Au spirituel, la cure de Nouan dépendait de l'archidiaconé de Sully et était à la présentation du chapitre de Jargeau, ainsi que cela résulte d'un acte de l'an 1200 par lequel Hugues

de Garlande, évêque d'Orléans, avec l'assentiment du chapitre de Sainte-Croix et le consentement de l'archidiacre, place l'église de de Nouan sous le patronage de l'église de Jargeau (1).

Le Cartulaire de Sainte-Croix, auquel nous empruntons l'acte que nous venons de citer, nous fait connaître également qu'en janvier 1021 Thierry, évêque d'Orléans, affranchit plusieurs églises, et en particulier celle de Nouan, du *Synode* et du *Gite* en échange d'un anniversaire (2).

Qu'en 1199 Guillaume, abbé de Vierzon, fit don au chapitre de Sainte-Croix des oblations de l'église de Nouan (3).

Qu'en 1201 Hugues, évêque d'Orléans, accorda au chapitre de Sainte-Croix les oblations et menues dîmes de Nouan possédées actuellement ou dans l'avenir par Jean, archidiacre de Sully, en échange de services religieux que ce dernier ordonnera (4).

A deux kilomètres environ du bourg de Nouan, vers l'ouest, se voit la fontaine de Saint-Viâtre, tout près de l'endroit où, dit-on, le saint anachorète aurait établi sa demeure lorsqu'il vint au VIe siècle évangéliser le pays; cette fontaine était autrefois l'objet d'une grande vénération.

La commanderie de Saint-Marc d'Orléans possédait de longue date, à quatre kilomètres du bourg, sur la route de Paris à Toulouse, un petit domaine composé d'une maison où logeaient trois chevaliers qui avaient pour mission de secourir les voyageurs qui passaient et quelques pièces de terre labourables. La maison a été incendiée en 1640 et n'a jamais été reconstruite. Nous avons retrouvé en 1875, en fai-

(1) *Cartulaire de Sainte-Croix*, tome XXXe des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, et *Antiquités de Jargeau*, par CHESNEAU et DU FAY ; manuscrit 319 de la Bibliothèque d'Orléans, folio 212.

(2) Même ouvrage, page 130. On appelait synode ou droit de synode une taxe que l'evêque imposait aux ecclésiastiques qu'il réunissait au siège épiscopal ; ce droit se payait à chaque synode.

Le gite était un droit féodal en vertu duquel le seigneur en voyage pouvait loger chez son vassal seul ou avec ses gens. Ce droit était dû à l'évêque par les curés lorsqu'il faisait la visite pastorale.

(3) *Idem*, page 204. On appelait oblations tout ce qui était offert à l'église par don.

(4) *Idem*, page 208.

sant les fondations de notre maison d'habitation de Brelat, le foyer de cette maison; quant aux terres, la commanderie de Boigny les a conservées jusqu'à la Révolution et les louait à des particuliers; elles ont été vendues comme biens nationaux le VI germinal an VI et adjugées au citoyen Leroy, notaire public de la commune de Lamotte-Beuvron (1).

En 1514, Jacques Damont, protonotaire apostolique, chanoine et archidiacre de Beaugency en l'église d'Orléans, fait donation à l'Hôtel-Dieu d'Orléans des biens possédés par lui en Sologne, et ce à l'effet de construire une salle supplémentaire appelée la salle Saint-Lazare par suite de l'insuffisance des logements existants. Parmi ces biens figurent l'étang de Chalesses et ses appartenances, ensemble la métairie nommée Lanoue assise en la queue dudit étang, qui étaient situés sur la paroisse de Nouan et ont été vendus (2).

Anatole Basseville.

(1) *Les commanderies du grand prieuré de France*, par Maunier, page 192 et titres de Brelat.

(2) Abbé Bellet. *Archives de la Charité*, page 249.

ANNEXES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

BAILLIS DE LA CHATELLENIE DE NOUAN

1475. Girard COMPAINCT, licencié ès lois.

1520. Clément DE MILBERT, escuyer.

1534. Pierre LECLÈRE.

1561. Jehan MIGNOT.

1594. Claude CHOUTARD.

1654. Claude FIEFFÉ, seigneur de Sommeraire, avocat au Parlement de Paris et au siège présidial d'Orléans.

1656. MUSNIER, seigneur de la Grisonnière.

1659. Joseph DE CORSEMBLEU, seigneur du Gué du Roy, avocat au Parlement.

Ce bailli devait être le fils de Joseph de Corsembleu, président de la Chambre souveraine d'Henrichemont, avocat et procureur fiscal du duché de Sully, maire héréditaire de la ville, et le frère du poète Jean-François-Edouard de Corsembleu, plus connu sous le nom de Desmulies, dont les œuvres ont été publiées en 1778 en 2 vol. in-12 et qui contiennent la comédie de l'*Impertinent*, qui obtint un certain succès.

CURÉS

1540. Jehan CHARBONNIER.

1624. DE FAY.

1631. Liphard MESCHIN.

1640. BONNET.

1655. HOUZÉ.

1657. FOUQUET, vicaire, puis curé.

1676. François VENON.

1683. Jean BIRON.

1694. SIROD.

1694. DE FAY.

1706. Nicolas MICHAU.

1710. FLEURY.

1711. NÉRON.

1732. DESGOULLONS-VINOT.

1745. PROVENCHÈRE.

1774. CHAUDEAU (1).

S'est expatrié au moment de la Révolution et est rentré dans sa cure vers 1803.

1822. Étienne LATRON.

1833. Jean-Baptiste ALIX.

1874. Louis-Augustin BRISSEBARD.

MAIRES

Louis MAUD'HUIZON, officier public; le premier acte signé par lui est du 21 décembre 1792, son dernier du 10 ventose de l'an III (1795).

Estienne PRESSION (6 pluviose an III au 21 messidor an IV).

François BERRUÉ, agent municipal (1er fructidor an IV au 22 germinal an V).

Jacques DARBLAY, agent municipal (25 germinal an V), prend la qualité de maire dans un acte du 5 vendémiaire an IX.

Jacques DARBLAY fils (22 février 1806, décembre 1807).

Germain GILLET (janvier 1808 au 2 juin 1811).

DARBLAY fils (septembre 1811 à mai 1830).

Louis-Laurent NÉROT (mai 1830 à novembre 1831).

Jacques-Barthélemy DARBLAY fils (novembre 1831 à avril 1842).

Edouard-François BERGERON-DANGUY (avril 1842 à juillet 1863).

Louis-Augustin-Léon-Nouël DE BUZONNIÈRE (1863 à 1870).

Pierre-Anatole BASSEVILLE (1870 à 1904).

Octave DE BUZONNIÈRE (1904 à 1908).

(1) Il était le frère de Chaudeau, prieur de la Puye, religieux de Fontevrault, auteur d'un poème en douze chants intitulé : *Robert d'Arbrissel* ou *l'Institut de l'Ordre de Fonte-Evraud*, publié à Paris en 1779 et devenu rare.

Pancharte touchant la donation de la cure de Nouan-le-Fusellier par Hugues d'Orléans et du consentement de l'archidiacre en l'an 1200 (1).

Ego Joannes Ecclesiæ Sanctæ Crucis Aurelianensis archidiaconus,

Notum fieri volo tam præsentibus quam futuris, quod cum venerabilis Pater Hugo Aureliensis episcopus, assenciente et consedente capitulo Crucis ecclesiæ Gargogilensi jus patronatus Ecclesiæ de Noemio liberaliter concessit et benigne nos quantum in nobis est providæ liberalitati suæ nostram impercientes assensum, donationem illam approbamus et eam in perpetuum ratam habentes sigilli nostri attestatione confirmamus. Actum anno M Ducentesimo (2).

Arrest du grand conseil qui maintient le sieur de la Lande trésorier de France en la généralité de Bourges, dans les droits, honneurs, privilèges, prérogatives et préséance dans l'église de Nouan-le-Fuselier.

(Généralité d'Orléans du 6 septembre 1718.)

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons comme par Arrest cejourd'hui donné en notre Grand Conseil ; Entre nôtre bien amé Jean Baptiste de la Lande notre conseiller, trésorier de France au bureau des finances de Bourges, Seigneur de Mazère, Paroisse de Nouan, demandeur suivant la commission et Exploit du 9 aoust et 23 septembre 1717, controllé à Vouzon ledit jour 23 septembre et requérant qu'il soit ordonné que les Edits, Arrets, Déclarations et Règlements concernant les Privilèges des trésoriers de France seront exécutez selon leur forme et teneur ; ce faisant, que le demandeur jouira des droits honorifiques dans l'église de Nouan, préférablement au sieur Midou et à la dame Potin, deffendeurs; ci-après que deffenses leur soient faites de plus à l'avenir troubler le demandeur dans lesdits droits, privilèges et préséances ; et pour l'avoir fait, qu'ils soient les uns et les autres condamnés aux dommages et intérêts du demandeur, et aux dépens d'une part et Messire Louis Midou, Ecuyer, seigneur de Moléon, gendarme de notre garde et nôtre pension-

(1) *Antiquités de Jargeau*, par CHESNEAU et DUFAY. Bibliothèque d'Orléans, manuscrit 319, folio 212.

(2) *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, tome XXXe de la Société archéologique de l'Orléanais.

naire ; Messire Valerien de Rodde, sieur de Monboullan, ayant épousé la dame Crespin, ci-devant veuve du sieur Potin ; et à cause de ce, seigneur de la Motte Potin ; et ayant pris le fait et cause de Claude Fontenelle, marguiller, distributeur de pain béni de la paroisse de Nouan-le-Fuselier, et Gabriel Lambert, sonneur et distributeur du pain-béni de ladite paroisse de Nouan, desfendeur d'autre; et entre ledit Lambert, demandeur en requête du 17 mars dernier, tendante à ce qu'il plaise à notre conseil déclarer le demandeur mal et follement assigné à la requête dudit sieur de la Lande par exploit du 23 septembre 1717. Ce faisant le décharger de ladite assignation et condamner ledit sieur de la Lande aux dommages et intérêts du demandeur aux dépens d'une part, et le sieur de la Lande deffendeur d'autre. Et entre ledit sieur de la Lande demandeur en requête de cejourd'hui tendante à ce qu'il plaise à notre conseil, sans avoir égard à la requête en fole assignation dudit Lambert, en adjugeant au demandeur les honneurs dans l'église de Nouan avant les sieurs Midou et Rodde, enjoindre aux Marguillers de ladite église d'exécuter l'arrêt qui interviendra et de porter le pain béni au demandeur avant les sieurs Midou et Rodde et les condamner aux dépens, d'une part ; et ledit Lambert et ledit sieur Rodde ayant pris le fait et cause dudit Fontenelle, deffendeur, d'autre sans que les qualitez puissent préjudicier aux parties. Après que Capon, avocat pour ledit de la Lande, assisté de Maréchal, son procureur et conclud en ses demande et requête : Le Page, avocat pour ledit Midou et pour ledit Lambert, assisté de Mathieu leur procureur ; et encore ledit Le Page pour ledit de Rodde es noms, et comme ayant pris le fait et cause dudit Fontenelle, assisté de Brissart. Suget de Ceron son procureur, a été ouï : icelui notre dit grand conseil ordonne que nos édits déclarations, arrêts et réglemens concernant les privilèges des trésoriers de France soient exécutés ; et en conséquence maintient et garde la partie de Capon dans le droit et possession de la préséance dans l'église de Nouan processions et autres cérémonies de l'église, et d'avoir le pas et le pain béni devant lesdits Midou et de Rodde, parties de Le Page. Enjoint aux Marguillers de ladite paroisse d'exécuter le présent arrest ; condamne les parties de Le Page aux dépens envers celles de Capon. Si donnons en mandement au premier des huissiers de notre dit conseil, en outre notre huissier ou sergent sur ce requis, qu'à la requête dudit la Lande, le présent arrest il mette à exécution, nonobstant oppositions ou appellations quelconques ; et outre faire pour l'exécution des présentes tous exploits requis et nécessaires ; de ce faire te donnons pouvoir. Donné en notre dit conseil à Paris, le sixième jour de septembre l'an de grâce mil sept cent dix-huit, et de notre règne le quatrième.

Signé : SOUFFLOT.

BAILLIAGE D'ORLÉANS

NOUAN-LE-FUZELIER (1)

(*Gén. El. Orléans, gren. Romorantin, dioc. Orléans.*)

Jousse. — Bourg et paroisse 163 feux (2). Environ 500 communiants. De Barthomeuf, procureur à Paris, 3 Justices à l'évêché d'Orléans, à Blois et à Nouan. Il y a fief et haute justice de Burtin qui dépend du bailliage de Blois, appartient à Mme de Barthomeuf de Paris. Petit marché le vendredi (3), foires le jeudi gras le 10 août et le 11 novembre. Ce sont les carrosses de Bourges et messageries d'Issoudun qui se chargent des paquets Br de la Ferté, à 5 lieues de la Ferté et 10 d'Orléans. Routes d'Orléans à Bourges et Limoges : de Chaumont. Pays couvert. Sologne, terroir sablonneux et mauvais ; presque toutes terres labourables rapportant seigles, blés noirs et quelques légumes ; mauvais pacage et peu d'étangs. Les grains suffisent à peine pour la consommation du pays ; commerce peu considérable, ne consiste qu'en quelques bestiaux à laine et poisson. La cure vaut 1000 l'année commune.

1768. — 365 feux, le marquis de la Carte. Blé. Taille de la paroisse en 1788, 8.473 l. 10 s. dont 3.999 10 s. pour le principal et 4.174 pour les impositions, accessoires et la capitation.

Procès-verbal. — Assemblée électorale le 1er mars à l'issue des vêpres à la porte principale de l'église, sous la présidence de Laurent Leroy, notaire royal du bailliage d'Orléans à la résidence de Nouan-le-Fuzelier. — *Population* 220 feux. *Comparants* : Jacques Darblay, maître de poste, syndic de la municipalité (73+8.19) ; Pierre Petiot (75+83.14) ; Jean Figère (105+117.2) ; Jacques Bollard, laboureur (111+123.15) ; Etienne Viginier (88+98.3) ; François Chaperon (71+79.5) ; Pierre Augendre (64+71.6), membres de la municipalité ; Hubert Dupont (6+6.14) ; Gentien Roulleau, bourgeois (5+5.11) ; André Fardeau (11+12.5), adjoints ; Pierre Valadon (3+5.7) ; Jean Bouquin (83+92.11), collecteurs ; Gentien Dubois (14+15.12) ; Hubert Imbault (55+61.8), marguilliers en exercice ; Sylvain Nivard, Claude Houry (67.10+75.7) ; Jean Richer (20.10+22.17) ; Sylvain Bollard (80+89.6) ; Julien Henry, châ-

(1) *Cahier de doléances du bailliage d'Orléans pour les Etats généraux de 1789*, par Camille Bloch, Orléans, 1906, tome 1, pages 450 à 459.

(2) 180.

(3) A côté jeudi.

telain (50+55.16); Tousaint Robin 80+99.7) ; Pierre Jacques (3+3.6) ; Pierre Nolin (11.10+12.16 plus 6+6.14); Gentien Fleury (36+40.4); Jean Gauthier, Pierre Robin (4+4.9); Sylvain Audonnet (7+7.16) ; Sylvain Lelarge (8.10+9.10) ; Jean Chaperon (87+97.1) ; Etienne Charpentier (20+22.6); Vrain Paraudeau (8+8 18); Etienne Desbois (96.10+107.11) ; Louis Chenay (1.20+1 13) ; Nicolas Couturier (16+17.16) ; Jean Méry (44+49.2); Alexis Pressoir (3+3.7) ; François Gauthier (4+4.9) ; François Boussac, François Viginier (9.10+10.11) ; Pierre Audais (60.10+67.10 ou 60+66.19) ; François Villain (5+5.11) ; Georges Nolin (3+3.7) ; Sylvain Thibault (124+138.6) ; Hubert Rouet, Aignan Adam (25.10+28.9) ; Etienne Thénot, Jean Fontenaille (3+3.7) ; Denis Bouquin (11+12.5) ; François Robin (3+3.7) ; Michel Poulin, Ambroise Lemaire (7.10+8.7).

Députés : Jacques Darblay, Jacques Bollard, Gentien Roulleau.

Sur une feuille annexe consacrée au procès-verbal on lit :

Nous soussigné, Jacques Bollard, demeurant à Mazères et Gentien Roulleau, bourgeois, demeurant à Nouan, l'un et l'autre députés par la paroisse et habitants de Nouan à l'assemblée générale de l'Orléanais, à l'effet de porter les observations de ladite communauté et après nous être présentés à Orléans les 7 et 8 du courant et après avoir représenté à notre retour que l'assemblée du 7 est prorogée au 16 courant ; vu l'impossibilité où nous sommes de retourner audit lieu d'Orléans, nous avons prié les habitants de procéder à l'élection de deux autres députés ; vu l'impossibilité de convoquer la paroisse et de l'assembler, nous avons conduit et amené devant le syndic de la municipalité deux habitants qui ont offert de nous remplacer à l'assemblée du 16 et jours suivants.

Lesquelles offres ont été consenties par le sieur syndic et par toutes les parties acceptées ; au moyen de quoi les sieurs Pierre Petiot, aubergiste, demeurant au bourg de Nouan, et Etienne Viginier, meunier, demeurant à la Chaussée, paroisse dudit Nouan, se trouveront avec le sieur syndic de la municipalité de Nouan à Orléans, à l'assemblée du 16 courant ; étant toutes les parties signé le 13 mars 1789, excepté Etienne Viginier qui a déclaré ne savoir signer.

Cahier des observations et demandes à former aux Etats généraux du royaume de la part des habitants de Nouan-le-Fuzelier.

Quelle doit être la surprise des habitants de la campagne de s'entendre demander leur avis pour la réforme des abus dans la manière de percevoir les impôts et d'en établir de nouveaux ! Déjà accablés par ceux qu'ils

paient, ils ont peine à croire qu'on cherche à les soulager. Quel doit être leur embarras pour former des demandes analogues aux objets qu'on va traiter dans l'assemblée générale de la nation !

Cependant pourvus d'intellect et de raisonnement, si on leur avait proposé les questions qui les regarderont, ils pourraient s'expliquer de manière à écarter tous les projets qui peuvent leur nuire. Il faut pourtant s'expliquer et demander ce qui peut tendre à leur soulagement.

PREMIÈRE DEMANDE

LA SUPPRESSION DU CASUEL QU'ON PAIE AUX PRÊTRES

S'il y a un impôt injuste, c'est celui que les prêtres appellent le *casuel.*

En naissant, il faut être baptisé et si l'on manque à payer ce sacrement, on est mal vu de celui qui l'a administré. On ne peut faire sa première communion sans présenter un cierge et payer une offrande au curé de la paroisse ; on ne peut également offrir le pain à bénir sans faire une offrande en cire ou en argent ; pour être marié, il faut payer une publication de bans et la cérémonie du mariage ; enfin les enterrements ne sont pas gratis. Il y a mieux : c'est que tel qui se présente pour être marié est éloigné hautement parce que M. le curé n'est pas payé des enterrements de sa famille.

N'est-ce pas là un double emploi que tous ces paiements puisque messieurs les curés ne jouissent des biens de leur cure qu'à la charge de conférer les sacrements ?

Si un pauvre meurt, on l'enterre si rapidement, qu'il y a de l'indécence dans la manière dont les cérémonies sont faites à cet enterrement.

Ce n'est cependant pas dans la paroisse de Nouan que ces abus se commettent, car M. le curé de Nouan fait toutes ses fonctions avec beaucoup d'exactitude et est à peine payé de la moitié de son casuel.

Ne vaudrait-il pas mieux donner à messieurs les curés une somme fixe et suffisante à tous les besoins que de les laisser suivre (1) le paiement de ces rétributions?

SECONDE DEMANDE

UNE SOMME SUFFISANTE POUR LA SUBSISTANCE D'UN VICAIRE

La nécessité de tenir un vicaire dans les paroisses de Sologne se tire de la nécessité de conduire avec soin et très exactement les bêtes à laine aux champs.

(1) C'est-à dire poursuivre.

Le terrain est si ingrat dans ce canton, que toutes les fermes et métairies sont très éloignées du chef-lieu de la paroisse et isolées, de manière que si une paroisse est composée de deux cents feux, il y en a au moins cent qui sont à une demi-lieue, trois quarts de lieue et même une lieue de l'église. S'il n'y a qu'une messe dans la paroisse, tous les domestiques veulent y aller, et les bestiaux restent dans les étables jusqu'à ce qu'on soit revenu de la messe. S'il arrive qu'au retour de la messe il tombe de la pluie, les bestiaux, surtout les bêtes à laine, sont vingt-quatre heures sans manger. Lorsqu'au contraire il y a deux messes, l'une qui se dit à six heures et l'autre à dix heures, les bêtes à laine paissent tout le jour.

Pour subvenir ou fournir à l'entretien d'un vicaire, il y a les gros décimateurs, et en outre une dîme de laine et agneaux qui est possédée par le Chapitre d'Orléans, qu'il serait naturel d'appliquer à la subsistance d'un vicaire.

TROISIÈME DEMANDE

LA CONTINUATION DE LA MUNICIPALITÉ

De quelque manière que se fasse la répartition des impôts dans une paroisse, il n'importe ; mais toutes les fois qu'elle se fera par le plus grand nombre, les inconvénients seront moins considérables et moins fréquents ; il vaut donc mieux qu'on continue de choisir dans les paroisses un nombre suffisant d'habitants pour composer les municipalités, et même de les augmenter en nombre de membres.

QUATRIÈME DEMANDE

UN IMPOT TERRITORIAL

Si un impôt territorial exempte les gens de la campagne, les cultivateurs de toute sorte d'impôts et en fasse (*sic*) supporter le poids aux propriétaires, il en résultera un très grand bien.

Il en résultera la meilleure culture, l'amendement des terres et une plus grande facilité pour la levée des impositions. En effet, le propriétaire étant tenu de l'imposition aura intérêt de veiller à la culture des terres, à l'amélioration de tous les objets de produits dans ses domaines. Le propriétaire paiera le Roi et laissera dans ses fermes ou métairies des bestiaux en quantité égale à son émulation ou à son ardeur pour la guerre ; il surveillera ses cultivateurs et fera de manière que les impôts et ses fermages seront payés par le produit des domaines. Au lieu qu'à présent à l'échéance de son fermage ou loyer, le propriétaire suit rigoureusement son fermier, lui enlève ce qu'il a de plus précieux pour se remplir de son fermage ; et quand les collecteurs (des tailles) viennent pour faire payer le Roi, le cultivateur vend ce qu'il a de plus précieux, de plus né-

cessaire à sa meilleure exploitation afin de sauver ses meubles des partisans.

Quant à la plus grande facilité de lever les impôts, elle est sensible ; le propriétaire, ses fonds et ses meubles en seront tenus et graduellement le cultivateur et ses effets. A joindre qu'il résultera de tout cela qu'on ne fera plus de frais pour la perception des droits du Roi.

Un inconvénient, c'est la diminution de la fortune du propriétaire, et alors il parera à cet inconvénient en devenant bourgeois oisif plus tard, en travaillant plus longtemps, et en restant utile à l'État plus longtemps.

CINQUIÈME DEMANDE

QU'ON NE PUISSE ÉTABLIR AUCUN IMPOT QUE PAR DES ÉTATS GÉNÉRAUX

Cette demande ne souffre, quant à présent, aucune difficulté, puisque le monarque veut bien prendre la voie des Etats généraux pour le gouvernement de ses peuples.

SIXIÈME QUESTION

ABRÉGERA-T-ON LES FRAIS DE PROCÉDURE ET DE GREFFE

Il serait à souhaiter que tous les hommes fussent honnêtes ; alors on ne serait pas forcé d'en venir à une taxe des droits et salaires de chacun. Rien n'est plus intéressant que de taxer les frais à la discrétion des praticiens.

SEPTIÈME DEMANDE

LA CORVÉE EST FAITE EN NATURE

On comprendra aisément qu'un cultivateur s'acquittera plus facilement de l'approche des matériaux de la route en les approchant par lui-même avec ses chevaux et ses domestiques qu'en payant l'approche en argent. Autrefois, les laboureurs voisins des chemins fournissaient seuls les sables nécessaires aux chemins, et les paroisses éloignées des grandes routes ne fournissaient rien. Qu'on fasse faire les approches par les paroisses éloignées de la route, et qu'on exige de celles qui en sont éloignées et des habitants des villes une légère contribution pour payer les cantonniers et la route sera mieux tenue que par les travaux des adjudicataires.

HUITIÈME DEMANDE

SERA-T-IL PRIS DANS LA SOLOGNE UN CULTIVATEUR POUR ÊTRE PRÉSENT AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ?

Il est avantageux qu'il soit envoyé aux États généraux un cultivateur de Sologne capable de faire connaître la manutention de ce pays ingrat.

Cette nécessité se tire de la stérilité du pays et de la manière de labourer. Ce pays n'est que sable et chaque billon ensemencé, de la largeur de 15 pouces ou environ, a de chaque côté 15 pouces de terrain vide, de manière que dans 100 perches de surface, il n'y en a que 50 qui soient ensemencées ; encore n'est-ce qu'en seigle et sarrasin, et si même les ensemencements ne se faisaient pas avec les bœufs qui ne mangent pas de grain, il y aurait impossibilité de nourrir le cultivateur.

NEUVIÈME DEMANDE

LA SUPPRESISON DES PRIVILÈGES

Les inconvénients qui résultent des privilèges sont connus de tout le monde. Un ecclésiastiqae fait valoir du bien dépendant de son bénéfice : il est exempt de taille et de corvée. Un homme noble donne à ferme une partie de ses biens : il réserve dans chaque domaine une portion d'exploitation dont il ne paie pas la taille. Un particulier devenu riche achète une charge à la faveur des privilèges attachés à sa charge : il fait valoir et ne paie pas la taille ; il est exempt de corvée.

De cette manière, le tiers des biens exploités le sont sans payer de taille, et il en résulte que les deux autres tiers sont surchargés à la taille. L'on demande que tous ceux qui font valoir des biens paient la taille.

DIXIÈME DEMANDE

PERSONNE NE DOIT ÊTRE EXEMPT DE CORVÉE

Pour être persuadé que tous les hommes doivent la corvée, il suffit de savoir que les chemins appartiennent à tout le monde, quant à l'usage, et de faire attention que leur utilité s'étend à tout le monde. Personne ne peut dire qu'il lui est indifférent que les chemins soient bons ou mauvais ; ceux qui sont séparés de la société par une enceinte de murs très hauts et très épais ne doivent pas être indifférents à l'entretien des routes ; c'est assez qu'on ait besoin des marchandises de ses voisins pour profiter de la bonté des chemins. Il est donc juste que personne ne soit exempt de la corvée.

(Sur une feuille cousue au cahier on lit :)

Il sera délibéré à l'assemblée générale de la paroisse sur les questions suivantes :

1° Sur l'augmentation du revenu de la cure et la suppression du casuel. Arrêté qu'il sera demandé 2.000 livres.

2° Sur la dotation pour un vicaire. Arrêté qu'on demandera une somme quelconque pour la dotation du vicaire.

3° Sur la continuation ou interruption de l'administration municipale. Arrêté qu'on demandera la continuation de la municipalité.